



## OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Société anonyme au capital de 70 486 396,08 euros  
Siège social : 10 avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu  
421 577 495 R.C.S. Lyon

### NOTE D'OPÉRATION

Mise à disposition du public à l'occasion de :

- (i) l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'un nombre maximum indicatif de 11 710 427 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Réservées** ») émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à IDG European Sports Investment Limited ; et
- (ii) l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un emprunt représenté par un nombre maximum indicatif de 200 625 d'obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes (les « **Obligations Nouvelles Réservées** ») émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à IDG European Sports Investment Limited.

Le montant total des émissions susvisées (prime d'émission comprise) sera d'environ 100 millions d'euros.

Les émissions susvisées pourront être réalisées en plusieurs tranches : une première tranche (la « **Première Tranche** ») d'environ 30 millions d'euros et une seconde tranche (la « **Seconde Tranche** ») d'environ 70 millions d'euros, pouvant elle-même être divisée en sous-tranches (au maximum quatre sous-tranches).

La réalisation des émissions susvisées reste soumise à des conditions suspensives dont l'absence de changements significatifs dans la répartition du capital de l'Olympique Lyonnais Groupe (la « **Société** »), le maintien de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président Directeur-Général de la Société, l'approbation des résolutions relatives à l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées et des résolutions relatives à la nomination au conseil d'administration de la Société de deux administrateurs proposés par IDG European Sports Investment Limited, sous condition suspensive du règlement-livraison de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 décembre 2016 et, le cas échéant, l'obtention de licences et autorisations des autorités compétentes en République Populaire de Chine.



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 215-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-543 en date du 23 novembre 2016 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de l'Olympique Lyonnais Groupe (la « **Société** ») relatif à son exercice clos le 30 juin 2016, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 28 octobre 2016 sous le numéro D.16-0932 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la société Olympique Lyonnais Groupe, 10 avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu, ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.olweb.fr](http://www.olweb.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES .....	5
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS .....	6
1. PERSONNES RESPONSABLES .....	28
1.1 Responsable du Prospectus .....	28
1.2 Attestation du responsable du Prospectus.....	28
1.3 Responsable de l'information financière.....	28
2. FACTEURS DE RISQUE .....	29
2.1 Les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles qui pourrait entraîner un effet négatif sur la valeur de l'action de la Société .....	29
2.2 Les titulaires d'Obligations de la Société subiront une dilution du fait de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Émission d'Obligations Réservée qui pourraient entraîner un effet négatif sur la valeur des Actions et des Obligations de la Société .....	29
2.3 En cas de non-réalisation de l'Opération qui est soumise à des conditions suspensives, la Société ne percevrait aucun fonds ou une partie seulement des fonds au titre de l'Opération .....	29
2.4 Des ventes d'un nombre significatif d'actions ou d'Obligations de la Société ou la perception par le marché que de telles ventes pourraient intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur la valeur des Actions et des Obligations de la Société .....	30
2.5 Les intérêts des principaux actionnaires de la Société pourraient différer de ceux des autres actionnaires .....	30
2.6 Risques fiscaux .....	30
3. INFORMATIONS DE BASE.....	33
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	33
3.2 Capitaux propres et endettement.....	33
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	34
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit .....	34
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	35
4.1 Nature, catégorie et jouissance des titres admis à la négociation.....	35
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	35
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des valeurs mobilières .....	35
4.4 Devise d'émission .....	36
4.5 Rang des Obligations .....	37
4.6 Droits et restrictions attachés aux valeurs mobilières – Modalités d'exercice de ces droits.....	37
4.7 Résolutions et autorisations en vertu desquelles les valeurs mobilières seront créées.....	46
4.8 Date prévue d'émission des valeurs mobilières .....	54
4.9 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières .....	54
4.10 Réglementation française en matière d'offres publiques .....	56
4.11 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	56
4.12 Retenues à la source sur les revenus des actions de la Société .....	56
4.13 Retenues à la source applicables aux revenus et produits des Obligations Nouvelles Réservées.....	60
4.14 Remboursement des Obligations en Actions de la Société .....	62

5.	CONDITIONS DE L'OPÉRATION .....	72
5.1	Conditions de l'Opération et calendrier prévisionnel .....	72
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	77
5.3	Prix de souscription.....	78
5.4	Placement et prise ferme .....	78
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....	79
6.1	Admission aux négociations.....	79
6.2	Place de cotation.....	79
6.3	Offres simultanées d'Actions de la Société .....	79
6.4	Contrat de liquidité.....	79
6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché .....	79
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....	81
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES RÉSERVÉES ET DES OBLIGATIONS NOUVELLES RÉSERVÉES.....	82
9.	DILUTION .....	83
9.1	Incidence de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres du Groupe .....	83
9.2	Incidence de l'Opération en termes de dilution.....	83
9.3	Tableau d'actionariat après l'Opération.....	84
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	85
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	85
10.2	Responsables du contrôle des comptes .....	85
10.3	Rapport d'expert .....	86
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	86
11.	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ .....	87
11.1	Facteurs de risque.....	87
11.2	Tendances depuis la fin de l'exercice .....	87
11.3	Conseil d'administration .....	87
11.4	Pacte d'actionnaires .....	88
11.5	Accord connu de l'Émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle .....	89
11.6	Activité du 1er trimestre 2016/2017.....	90
11.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale .....	93
11.8	Principaux contrats.....	93
11.9	Table de concordance.....	97

## REMARQUES GÉNÉRALES

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de l'Olympique Lyonnais Groupe (la « **Société** ») et de l'ensemble de ses filiales consolidées (le « **Groupe** ») ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications et déclarations prospectives sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est appelée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs dépend de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces évolutions peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs de risque exposés au chapitre 4 du Document de Référence ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la présente Note d'opération.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence ainsi que les facteurs de risque décrits au chapitre 2 de la présente Note d'opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe, sa capacité à réaliser ses objectifs, ou la valeur des actions, obligations ou autres titres de la Société. En outre, d'autres risques, encore non identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus permet de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et IDG European Sports Investment Limited.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### Visa n°16-543 en date du 23 novembre 2016 de l'Autorité des marchés financiers

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à ces catégories de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné devant figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé, prenant en considération son caractère synthétique et résumé, est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur</b>	Sans objet.
SECTION B – ÉMETTEUR		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	Olympique Lyonnais Groupe (la « Société »)
<b>B.2</b>	<b>Siège social</b>	10 avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu, France
	<b>Forme juridique</b>	Société anonyme à conseil d'administration
	<b>Droit applicable</b>	Droit français
	<b>Pays d'origine</b>	France
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités</b>	<p>Organisée autour de l'Olympique Lyonnais, club de football fondé en 1950 et dirigé par Jean-Michel Aulas depuis 1987, la Société est un acteur leader du secteur du divertissement et des médias en France.</p> <p>Depuis sa création en 1999, la Société bâtit son développement sur un modèle précurseur qui allie récurrence et solidité financière. Cette stratégie a été renforcée en janvier 2016 par la mise en exploitation du Parc OL. La Société est désormais le</p>

		<p>seul club en France à disposer d'un stade 100 % privé, de près de 60 000 places, ultra-moderne, modulaire et connecté, au sein d'un parc multifonctionnel ouvert 365 jours par an.</p> <p>L'activité du Groupe (tel que défini ci-dessous) s'organise autour de 5 produits d'activités complémentaires : billetterie ; partenariats et publicité ; droits marketing et tv ; produits de la marque (produits dérivés, nouveaux produits stade, produits d'images, de voyages ...) ; trading de joueurs.</p> <p>La Société est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« <b>Euronext Paris</b> ») (compartiment C) depuis le 8 février 2007.</p> <p>L'exploitation du Parc OL, la poursuite de la politique de formation et de capitalisation sur les jeunes joueurs talentueux de l'Academy et des partenariats renforcés à l'international constituent les piliers d'un développement pérenne de ressources récurrentes et de croissance pour le Groupe.</p>
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b></p>	<p><b>Résultats annuels au 30 juin 2016</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 mois après la mise en exploitation de son parc multifonctionnel, la Société affiche une très forte progression de ses résultats</li> <li>- record des produits des activités : 218,1 m€(103,5 m€en n-1)</li> <li>- excédent brut d'exploitation en très forte hausse : 52,1 m€(-7,2 m€en n-1), soit 24% du total des produits des activités</li> <li>- résultat avant impôts en très forte amélioration : 16,7 m€(-21,5 m€en n-1)</li> </ul> <p><b>Information trimestrielle au 30 septembre 2016</b></p> <p>Au 30 septembre 2016, les produits des activités hors joueurs sont en forte progression et s'élèvent à 47,5 M€contre 37,9 M€au 30 septembre 2015 (+9,6 M€ +25 %), bénéficiant de l'activité liée à l'exploitation du Parc OL (Gerland lors du 1<sup>er</sup> trimestre de N-1).</p> <p>Les produits des cessions des contrats joueurs s'établissent à 1,5 M€(26,2 M€au 30 septembre 2015), le Conseil d'Administration ayant décliné durant l'été 2016 des offres de transferts de certains des joueurs en lien avec la participation du club à la phase de groupe de Champions League 2016/2017.</p> <p>Le total des produits des activités s'élève ainsi à 49,0 M€au 30 septembre 2016 (64,1 M€au 30 septembre 2015).</p> <p><b>Tendances et perspectives</b></p> <p>Pour faire suite à l'inauguration du Parc OL lors du match OL/Troyes le 9 janvier 2016, la Société dispose désormais d'un parc multifonctionnel de 59 186 places, ouvert 365 jours par an, et sur lequel de nombreux évènements ont déjà été organisés (finale de Coupe d'Europe de rugby en mai 2016, 6 matchs de l'Euro 2016 de football en juin et juillet 2016, concert de Rihanna le 19 juillet 2016, etc.) et sont planifiés (Winter Game le 30 décembre 2016, finale de la Coupe de la Ligue en avril 2017, concert de Coldplay le 8 juin 2017 et match d'ouverture et finale de la Coupe du Monde féminine en 2019).</p> <p>Lors du premier match de Ligue 1 de la saison 2016/2017 (OL/Caen), l'Olympique Lyonnais a enregistré son millionième spectateur au Parc OL.</p> <p>D'ici 3 à 5 ans à compter de la mise en exploitation du stade, le Parc OL devrait permettre à la Société de générer environ 70 M€de recettes additionnelles chaque année, et de replacer le Groupe dans le Top 20 des clubs européens en termes de revenus.</p> <p>Par ailleurs, les infrastructures mixtes du Groupama OL Training Center (centre d'entraînement des joueurs professionnels du club, portant la dénomination de son parrain conformément à un contrat de « <i>naming</i> » conclu avec Groupama) et de la Groupama OL Academy ont été livrées au cours de l'été 2016, conformément au</p>

	<p>calendrier initial, permettant le regroupement de l'ensemble des activités du Groupe à Décines et Meyzieu.</p> <p>La Groupama OL Academy demeure au cœur du plan stratégique la Société, avec une capitalisation toujours croissante sur les jeunes joueurs talentueux issus du Centre de Formation, fournisseur officiel de l'équipe première et source de plus-values potentielles très élevées.</p> <p>Enfin, les négociations pour le <i>naming</i> du stade se poursuivent avec des grands groupes français et internationaux.</p> <p>Par ailleurs, le communiqué de presse de la Société du 14 novembre 2016 a indiqué, parmi les évènements récents et les perspectives, les évènements ci-dessous.</p> <p>La « Groupama OL Academy », nouveau centre de formation mixte bénéficiant du naming Groupama comme le nouveau centre d'entraînement professionnel et situé sur la commune de Meyzieu à proximité du Parc OL a été inauguré officiellement le 27 octobre 2016.</p> <p>La commercialisation des abonnements et hospitalités pour la saison 2016/2017 se déroule avec succès. Le développement des activités hors matchs OL est également en ligne avec les objectifs du Groupe avec notamment un match de la ligue Magnus de hockey sur glace en décembre 2016, la finale de la coupe de la Ligue le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le concert de Coldplay le 8 juin 2017 ; d'autres événements pourraient encore se concrétiser au cours de l'exercice.</p> <p>Par ailleurs, la Société informe avoir procédé le 9 novembre 2016, à la cession de ses biens et droits immobiliers de Tola Volage situés à Gerland, à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football pour un montant total de 8,5 M€</p> <p>Sur l'exercice 2016/2017, la Société bénéficiera d'une augmentation sensible des revenus de billetterie en lien avec l'exploitation du Parc OL sur une année pleine. Les nouveaux revenus récurrents, notamment événementiels et séminaires BtoB, devraient également contribuer au développement des produits des activités. À date, la cession des droits à bâtir sur le site du Parc OL devrait intervenir en grande partie au cours de l'exercice 2016/2017 et permettre le lancement de la construction des infrastructures connexes (notamment hôtels, centre de loisirs, immeubles de bureaux).</p> <p>La Société rappelle la signature, le 12 août 2016, d'un protocole d'accord entre la Société et IDG Capital Partners. La documentation juridique liée à ce projet a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2016. Un contrat-cadre lié à ce projet a été signé en date du 10 novembre 2016 entre la Société, IDG China Capital Fund III L.P. (l'« <b>Investisseur</b> »), IDG European Investment Sports Limited (le « <b>Souscripteur</b> »), société constituée selon le droit de Hongkong et enregistrée au Registre des Sociétés de Hongkong conformément à l'Ordonnance sur les sociétés (Chapitre 622 des Lois de Hongkong) sous le numéro 60558734-000-11-15-6, et Beijing Xing Zhi Science &amp; Technology Co., Ltd. (le « <b>Contrat-Cadre</b> »).</p> <p>L'objet du Contrat-Cadre est de déterminer les modalités de l'Investissement (tel que défini ci-dessous) et les règles gouvernant la <i>joint-venture</i>, ainsi que les obligations réciproques des parties au Contrat-Cadre dans le cadre de ces deux opérations.</p> <p>Aux termes du Contrat-Cadre, l'Investisseur s'est engagé de manière ferme et irrévocable (sous la seule réserve des conditions suspensives prévues dans le Contrat-Cadre et dans les conditions prévues dans le Contrat-Cadre) (voir Eélément E.3) à investir environ 100 millions d'euros par l'intermédiaire du Souscripteur (l'« <b>Investissement</b> »). Il est prévu que la prise de participation se fasse en deux phases : 30 millions d'euros au plus tard le 31 décembre 2016 et 70 millions d'euros au plus tard le 28 février 2017. Une <i>break-up fee</i> de 15 millions d'euros peut être</p>
--	--



		<p>due dans certaines circonstances si la tranche initiale de 30 millions d'euros n'est pas réglée au plus tard le 31 décembre 2016. En outre, si le prix de souscription de 70 millions d'euros de la seconde tranche (qui peut être divisée en quatre sous-tranches) n'est pas réglé au plus tard le 28 février 2017, le montant versé après cette date portera intérêt à un taux annuel de 15 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Pour plus de détails sur l'Investissement, le lecteur est invité à se reporter à la l'Élément E.3 du Résumé.</p> <p>Les parties ont également convenu de former une <i>joint-venture</i> commerciale, qui devrait en principe être dénommée Beijing OL FC Ltd., ayant pour objectif de développer les activités du Groupe, de promouvoir la notoriété de l'Olympique Lyonnais et de valoriser sa marque et son savoir-faire (notamment dans le domaine de la formation des joueurs) en République Populaire de Chine, à Taïwan, à Hong Kong et à Macao. Beijing OL FC Ltd. sera détenue à 55% par Beijing Xing Zhi Science &amp; Technology Co., Ltd. et à 45 % par la Société. Son Conseil d'administration comprendra deux représentants de Beijing Xing Zhi et un représentant de la Société.</p>
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Groupe auquel l'émetteur appartient</b></p>	<p>À la date du Prospectus, la Société est à la tête d'un groupe organisé comme suit (le « <b>Groupe</b> ») :</p> <p><u>Organigramme simplifié au 30 juin 2016</u></p> <pre> graph TD     OL_Groupe[OL Groupe] -- 50% --&gt; OL_Voyages[OL Voyages]     OL_Groupe -- 100% --&gt; OL_Organisation[OL Organisation]     OL_Groupe -- 100% (2) --&gt; Fonciere[Foncière du Montout]     OL_Groupe -- 51% --&gt; Academie[Académie Médicale de Football]     OL_Groupe -- 100% --&gt; SCI_Megastore[SCI Mégastore Olympique Lyonnais]          OL_Groupe -- 100% --&gt; OL_SAS[OL SAS]          Assoc_Ol[Association OL] -- Convention --&gt; OL_SAS     Assoc_Ol -- 100% --&gt; SCI_Ol[SCI de l'Olympique Lyonnais]   </pre> <p>(1) Association OL : au titre de la convention conclue le 27 juin 2013 entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais l'Association s'engage à faire bénéficier la SAS Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la Fédération Française de Football et gère, sous le contrôle de la SAS Olympique Lyonnais, toutes les sections amateurs du Club et le Centre de Formation. L'Association s'engage à mettre, à la disposition de la SAS Olympique Lyonnais, les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie, la SAS Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et, en particulier, celles relatives aux sections amateurs.</p> <p>(2) Trois actions de préférence VINCI 1, VINCI 2 et CDC ont été créés et sont non activées le 28 octobre 2016.</p> <p>Les pourcentages figurant dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont identiques en capital et en droits de vote.</p>
<p><b>B.6</b></p>	<p><b>Principaux actionnaires</b></p>	<p>Au 30 septembre 2016, le capital social de la Société s'élevait à 70 486 396,08 euros, divisé en 46 372 629 actions (les « <b>Actions</b> ») de 1,52 euro de valeur nominale chacune.</p>

**Actionnariat d'OL Groupe au 30 septembre 2016***[Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative]*

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
ICMI <sup>(1)</sup>	16 208 087	34,95	20 732 095	38,75
Pathé	13 841 388	29,85	15 903 071	29,72
Dirigeants <sup>(2)</sup>	47 351	0,10	93 684	0,18
Auto-détention	427 068	0,92	NA	NA
Public	15 848 735	34,18	16 775 533	31,35
<b>Total</b>	<b>46 372 629</b>	<b>100</b>	<b>53 504 383</b>	<b>100</b>

*(1) Au 30 septembre 2016, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI, représentant 99,96 % des droits de vote.**(2) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée séparément.*

Au 30 septembre 2016, 800 835 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « **Obligations** ») sont en circulation, leur répartition étant la suivante :

- ICMI : 327 138 ;
- Pathé : 336 782 ;
- Administrateurs : 561 ;
- Public : 136 354.

Un pacte d'actionnaires non-concertant sera conclu entre le Souscripteur, ICMI et Pathé, en présence de la Société, qui prévoira notamment :

- des principes relatifs à la gouvernance et notamment que (i) les actionnaires feront en sorte que le Conseil d'administration de la Société comprenne à tout moment pendant la durée du pacte d'actionnaires au maximum quatorze membres et un censeur et (ii) les parties au pacte d'actionnaires pourront proposer des membres au Conseil d'administration dans les proportions variant en fonction de leur pourcentage de détention et s'engageront à voter (et faire en sorte que leurs représentants votent) dans un sens qui permettrait que ces proportions soient respectées ; et
- des restrictions relatives au transfert de titres de la Société dont (i) un droit de premier refus en cas de vente de titres par le Souscripteur et (ii) une limite du volume des ventes de titres par le Souscripteur sur le marché (voir Élément C.5).

Les parties au pacte d'actionnaires déclareront expressément ne pas agir et ne pas avoir l'intention d'agir de concert entre elles vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. Les parties au pacte d'actionnaires n'entendent en effet en aucun cas mener de politique commune vis-à-vis de la Société et aucune obligation contenue dans le pacte n'a pour objet ou ne pourra avoir pour effet de leur faire mener une telle politique.

Il est prévu que le pacte d'actionnaires soit conclu au plus tard à la Date de Souscription de la Première Tranche (tel que défini ci-dessous). L'ensemble des droits et obligations qu'il contient prendront effet à la date du règlement-livraison d'au moins une Action Nouvelle Réservee et une Obligation Nouvelle Réservee par le Souscripteur, sauf pour les principes relatifs à la composition du Conseil d'administration de la Société qui sont sous la condition suspensive de la réception par la Société de l'intégralité du prix de souscription des Actions Nouvelles Réservees et des Obligations Nouvelles Réservees.

Le pacte expirera le 1er juillet 2023 ou, si ce n'est pas un jour de bourse, le premier jour de bourse suivant. Il prendra fin par anticipation si le Souscripteur cède la totalité de ses titres de la Société en conformité avec les stipulations du pacte.

**B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées**

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS aux 30 juin 2016, 30 juin 2015 et 30 juin 2014 :

### Données provenant du compte de résultat consolidé

(en M€)	30/06/16	30/06/15	30/06/14
Produits des activités	218,1	103,5	120,5
Excédent brut d'exploitation	52,1	-7,2	-7,5
Résultat opérationnel courant	27,0	-18,1	-24,9
Résultat financier	-10,3	-3,4	-3,1
Résultat avant impôt	16,7	-21,5	-28,1
Résultat net part du Groupe	9,8	-21,4	-26,4

### Données provenant du bilan consolidé

(en M€)	30/06/16	30/06/15	30/06/14
Contrats joueurs	31,7	8,4	13,6
Actif stade	409,9	313,4	141,2
Autres actifs non courants	30,7	26,8	38,4
Créances courantes et stocks	99,6	79,6	112,3
Trésorerie	32,5	39,3	4,0
<b>Total actif</b>	<b>604,4</b>	<b>467,5</b>	<b>309,5</b>

(en M€)	30/06/16	30/06/15	30/06/14
Capitaux propres	145,0	136,4	108,2
Emprunts Grand Stade	249,3	176,3	48,4
Autres passifs non courants	82,0	47,5	57,2
Passifs courants	128,1	107,2	95,7
<b>Total passif</b>	<b>604,4</b>	<b>467,5</b>	<b>309,5</b>

### Données provenant du tableau de flux consolidé

(en M€)	30/06/16	30/06/15	30/06/14
Capacité d'autofinancement avant impôt	-12,8	-19,4	-15,5
Coût de l'endettement financier brut	6,1	1,6	2,7
Variation du besoin en fonds de roulement	19,3	5,2	1,3
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>12,6</b>	<b>-12,5</b>	<b>-11,5</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles Grand Stade et hors Grand Stade	-114,3	-157,7	-74,6
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements</b>	<b>-113,6</b>	<b>-152,1</b>	<b>-58,0</b>
Augmentation de capital	-	50,8	-
Emprunt obligataire Grand Stade	-	61,0	47,4
Emprunt bancaire "mini-perm" Grand Stade	63,0	73,6	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>94,5</b>	<b>200,1</b>	<b>60,0</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>32,2</b>	<b>38,7</b>	<b>3,2</b>

**B.8 Informations financières pro forma clés sélectionnées**

Sans objet.

**B.9 Prévisions ou estimation de bénéfice**

Sans objet.

<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société estime que, à la date du Prospectus et compte tenu de l'Opération décrite aux présentes, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois. Si par extraordinaire l'Opération décrite aux présentes n'était pas réalisée ou était réalisée pour partie seulement, la Société estime, compte tenu de la nature de son activité, de ses actifs et de ses passifs, que son fonds de roulement net consolidé serait également suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.
<b>B.17</b>	<b>Notation financière</b>	Sans objet.
<b>SECTION C – VALEURS MOBILIÈRES</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières admises aux négociations</b>	<p>Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à l'Élément E.3 du présent résumé :</p> <p><b>Actions Nouvelles</b></p> <p>Les Actions nouvelles réservées (les « <b>Actions Nouvelles Réservées</b> ») et les Actions susceptibles d'être émises pour le remboursement ou la rémunération des Obligations Nouvelles Réservées (les « <b>Actions Nouvelles Issues du Remboursement</b> ») et avec les « <b>Actions Nouvelles Réservées</b> », les « <b>Actions Nouvelles</b> ») seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les actions existantes de la Société, auxquelles elles seront entièrement assimilées.</p> <p>En conséquence, les Actions Nouvelles seront, à compter de leur admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C), négociées sur la même ligne de cotation que les Actions existantes de la Société sous le même code ISIN FR0010428771.</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de leur date d'émission. Elles conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux Actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes décidée après leur date d'émission.</p> <p><b>Obligations Nouvelles Réservées</b></p> <p>Les Obligations nouvelles réservées (les « <b>Obligations Nouvelles Réservées</b> ») seront de même catégorie que, et entièrement assimilées aux, Obligations existantes de la Société.</p> <p>En conséquence, les Obligations Nouvelles Réservées seront, à compter de leur admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C), négociées sur la même ligne de cotation que les Obligations existantes de la Société sous le même code ISIN FR0011544444.</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	L'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées sera réalisée en euros.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	Au 30 septembre 2016, le capital de la Société était composé de 46 372 629 actions, d'une valeur nominale de 1,52 euro chacune, toutes entièrement libérées.

C.4	<b>Droits attachés aux Actions Nouvelles</b>	<p><b>Actions Nouvelles</b></p> <p>Conformément aux lois et règlements en vigueur et aux statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– droit à dividendes ;</li> <li>– droit de vote ;</li> <li>– droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie ;</li> <li>– droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ;</li> </ul> <p>Les statuts de la Société prévoient également des franchissements de seuils statutaires</p> <p>Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.</p>
C.5	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	<p><i>Engagement de conservation du Souscripteur</i></p> <p>Jusqu'au second anniversaire de Date de Souscription de la Seconde Tranche, sous réserve de certaines exceptions (notamment les apports à une offre en cas d'offre publique, les transferts nécessaires afin d'éviter le déclenchement d'une offre publique obligatoire, les cessions à des entités liées à IDG Capital Partners et le nantissement des droits économiques attachés aux Actions Nouvelles Réservées et aux Obligations Nouvelles Réservées).</p> <p><i>Droit de premier refus et limitation de vente sur le marché</i></p> <p>En vertu du pacte d'actionnaires non-concertant à conclure (voir l'Élément B.6), à l'issue de l'engagement de conservation du Souscripteur, sous réserve de certaines exceptions (i) tout transfert à un tiers de titres envisagé par le Souscripteur sera soumis à un droit de premier refus au bénéficiaire d'ICMI et de Pathé et (ii) le Souscripteur ne transférera en aucun cas des titres de la Société sur le marché au cours d'une journée quelconque à hauteur de plus de 25 % du volume quotidien moyen des titres en question sur le marché où le transfert est effectué (le volume quotidien moyen étant calculé, à cette fin, sur la base du volume quotidien moyen des opérations réalisées au cours des trente (30) jours de bourse précédant celui au cours duquel un transfert de titres est réalisé).</p> <p><i>Restrictions liées aux Obligations Nouvelles Réservées</i></p> <p>À compter de la Date de Souscription de la Première Tranche et jusqu'à la date d'Échéance, le Souscripteur s'interdit d'exercer son droit au remboursement des Obligations Nouvelles Réservées dans des proportions qui excèderaient la proportion d'exercice de ce droit par les autres porteurs d'Obligations.</p>
C.6	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	<p>La Société demandera l'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des Actions Nouvelles Réservées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010428771) ; et</li> <li>– des Obligations Nouvelles Réservées sur la même ligne de cotation que les Obligations existantes de la Société (code ISIN FR0011544444).</li> </ul>
C.7	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>Il n'a pas été versé de dividende au cours des trois (3) derniers exercices.</p>
C.8	<b>Droits attachés aux Obligations</b>	<p><b>Droits attachés aux Obligations Nouvelles Réservées</b></p> <p>Les Obligations Nouvelles Réservées seront remboursées en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société et donnent droit à un intérêt sous forme</p>

	<p><b>Nouvelles Réservées</b></p>	<p>d'actions nouvelles ou existantes de la Société, dans les conditions résumées ci-après.</p> <p><b>Rang de créance</b></p> <p>Les Obligations Nouvelles Réservées et leurs intérêts constituent des engagements subordonnés directs, inconditionnels et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres obligations subordonnées de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés.</p> <p>Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p> <p>Sous réserve des dispositions de la loi applicable, en cas de liquidation judiciaire de la Société, le remboursement du principal dû au titre des Obligations Nouvelles Réservées sera subordonné au paiement préalable de l'ensemble des créances non subordonnées de la Société (en ce compris les créances nées dans le cadre de la liquidation) mais sera effectué avant les remboursements de prêts participatifs consentis à la Société et des titres « super subordonnés » prévus à l'article L. 228-97 du Code de commerce.</p> <p><b>Maintien des Obligations Nouvelles Réservées à leur rang</b></p> <p>La Société s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations Nouvelles Réservées, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni constituer un nantissement sur tout ou partie de son fonds de commerce ou une autre sûreté réelle sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs au bénéfice de titulaires d'autres obligations subordonnées émises par la Société sans consentir les mêmes sûretés réelles au même rang aux titulaires des Obligations Nouvelles Réservées. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations subordonnées et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté réelle sur lesdits biens en toutes autres circonstances.</p>																
<p><b>C.9</b></p>	<p><b>Caractéristiques des Obligations Nouvelles Réservées</b></p>	<p><b>Rémunération - Intérêt</b></p> <p><i>En cas de remboursement normal à la Date d'Échéance (telle que définie ci-après) :</i> les Obligations Nouvelles Réservées en circulation seront rémunérées à maturité par la remise de 28,103 actions nouvelles ou existantes de la Société par Obligation Nouvelle Réservée, sous réserve d'ajustements ultérieurs (l'« <b>Intérêt</b> »).</p> <p><i>En cas de remboursement anticipé au gré des titulaires ou de la Société :</i> les Obligations Nouvelles Réservées faisant l'objet d'un remboursement anticipé seront rémunérées à la date dudit remboursement anticipé par la remise d'un nombre d'actions nouvelles ou existantes de la Société déterminé en fonction de l'exercice au cours duquel se situe la Date d'Effet (telle que définie ci-après), comme indiqué ci-après, sous réserve d'ajustements ultérieurs (l'« <b>Intérêt Échu</b> »).</p> <table border="1" data-bbox="507 1630 1406 2020"> <thead> <tr> <th>Période pendant laquelle intervient le remboursement anticipé</th> <th>Nombre d'Actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>16/12/2016 – 30/06/2017</td> <td>8,431</td> </tr> <tr> <td>1/07/2017 – 30/06/2018</td> <td>11,241</td> </tr> <tr> <td>1/07/2018 – 30/06/2019</td> <td>14,051</td> </tr> <tr> <td>1/07/2019 – 30/06/2020</td> <td>16,862,</td> </tr> <tr> <td>1/07/2020 – 30/06/2021</td> <td>19,672</td> </tr> <tr> <td>1/07/2021 – 30/06/2022</td> <td>22,482</td> </tr> <tr> <td>1/07/2022 – 30/06/2023</td> <td>25,292</td> </tr> </tbody> </table>	Période pendant laquelle intervient le remboursement anticipé	Nombre d'Actions	16/12/2016 – 30/06/2017	8,431	1/07/2017 – 30/06/2018	11,241	1/07/2018 – 30/06/2019	14,051	1/07/2019 – 30/06/2020	16,862,	1/07/2020 – 30/06/2021	19,672	1/07/2021 – 30/06/2022	22,482	1/07/2022 – 30/06/2023	25,292
Période pendant laquelle intervient le remboursement anticipé	Nombre d'Actions																	
16/12/2016 – 30/06/2017	8,431																	
1/07/2017 – 30/06/2018	11,241																	
1/07/2018 – 30/06/2019	14,051																	
1/07/2019 – 30/06/2020	16,862,																	
1/07/2020 – 30/06/2021	19,672																	
1/07/2021 – 30/06/2022	22,482																	
1/07/2022 – 30/06/2023	25,292																	

Dans tous les cas, la Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Des informations sur les performances passées et futures de l'action sont diffusées par Euronext Paris (<https://europeanequities.nyx.com>). Toute perturbation du marché ou du règlement fait l'objet d'une information par l'entreprise de marché.

Le nombre d'actions remises au titre du remboursement et de la rémunération sera ajusté en cas d'opération financière conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités contractuelles des Obligations Nouvelles Réservées.

Les services d'agent de calcul pour les besoins du paiement de la rémunération des Obligations Nouvelles Réservées en actions seront assurés par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025).

S'agissant de l'influence des fluctuations de l'action de la Société sur la performance de l'investissement en Obligations Nouvelles Réservées, se reporter au paragraphe « Taux de rendement actuariel annuel brut » ci-après.

#### *Rompus*

Lorsque le nombre d'Actions remis à un titulaire d'Obligation(s) Nouvelle(s) Réservée(s) au titre de l'Intérêt ou alternativement de l'Intérêt Échu ne sera pas un nombre entier, le titulaire des Obligations Nouvelles Réservées concernées pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'Actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'Action formant rompu par la valeur de l'Action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'Action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède, selon le cas, (i) la diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif au remboursement anticipé des Obligations Nouvelles Réservées ou (ii) le jour du dépôt de la demande d'exercice du Droit à Remboursement) ;
- soit le nombre entier d'Actions immédiatement supérieur, à la condition de verser en espèces à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'Action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le titulaire d'Obligations Nouvelles Réservées ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'Actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

#### **Date d'Échéance**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (la « **Date d'Échéance** »).

#### **Amortissement normal des Obligations Nouvelles**

En totalité le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement en actions de la Société. Chaque Obligation Nouvelle Réservée, d'une valeur nominale de 100 euros, sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société, sous réserve d'ajustements ultérieurs (le « **Ratio de Remboursement** »). À moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée ou remboursées, dans les conditions définies ci-après, les Obligations Nouvelles Réservées seront remboursées en totalité, selon le calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (la « **Date de Remboursement** »).

Les Obligations Nouvelles Réservées ne donneront droit à aucune prime de remboursement spécifique en cas d'amortissement normal.

**Amortissement anticipé au gré de la Société des Obligations Nouvelles Réservées**

- À tout moment à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, en totalité, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'au moins trente (30) jours calendaires, par remboursement en actions nouvelles ou existantes de la Société dès lors que la moyenne arithmétique (calculée sur une période de dix (10) jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les vingt (20) jours de bourse qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé) des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris (tel que défini ci-après) et du Ratio de Remboursement en vigueur à chacune de ces dates excède 160 % de la valeur nominale d'une Obligation Nouvelle Réservée, soit 160 euros.
- À tout moment, pour tout ou partie des Obligations Nouvelles Réservées, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.

**Remboursement anticipé au gré des titulaires des Obligations Nouvelles Réservées**

À tout moment à compter de la date d'émission et jusqu'au septième (7<sup>ème</sup>) jour ouvré (inclus) précédant la Date d'Échéance ou la date de remboursement anticipée fixée par la Société, le titulaire d'Obligations Nouvelles Réservées pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations Nouvelles Réservées (le « **Droit à Remboursement** »).

Toute demande d'exercice du Droit à Remboursement par le titulaire d'une Obligations Nouvelle parvenue à l'Agent Centralisateur au cours d'un mois civil prendra effet à la date la plus proche entre : (i) le dernier jour ouvré dudit mois civil, et (ii) le septième (7<sup>ème</sup>) jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement (la « **Date d'Effet** »).

Dans tous les cas d'amortissement normal ou anticipé ou de remboursement, la Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

**Exigibilité anticipée des Obligations Nouvelles Réservées**

Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'une procédure de conciliation en application des articles L. 611-4 et suivants du Code de commerce, d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une cession totale de ses actifs, le Représentant de la Masse (tel que défini ci-après) pourra, sur décision de l'assemblée des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées, rendre exigible la totalité des Obligations Nouvelles à un prix égal au pair majoré, lorsque cela sera possible, du montant en espèces correspondant l'Intérêt Échu.

**Taux de rendement actuariel annuel brut**

On trouvera ci-dessous, à titre indicatif, pour deux (2) cours théoriques de l'Action de la Société, et dans plusieurs hypothèses de croissance annuelle de l'Action, le taux de rendement actuariel annuel brut obtenu par un souscripteur ayant souscrit aux Obligations le 16 décembre 2016 au prix de 305,3404 euros par Obligation et qui exercerait son droit de remboursement en Action à la date de début ou de fin de chaque exercice social compris dans la vie des Obligations ou à l'échéance des Obligations.



		<p><u>Cours théorique de l'action à 2,80 euros</u></p> <table border="1" data-bbox="528 264 1173 521"> <thead> <tr> <th>Croissance annuelle du cours de l'action comprise</th> <th>Taux de rendement actuariel annuel brut compris</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>entre -5% à 0%</td> <td>entre -56,53% et -2,67%</td> </tr> <tr> <td>entre 0% et 5%</td> <td>entre -54,24% et 2,19%</td> </tr> <tr> <td>entre 5% et 10%</td> <td>entre -51,96% et 7,06%</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Cours théorique de l'action à 3,3429 euros</u></p> <table border="1" data-bbox="550 645 1185 902"> <thead> <tr> <th>Croissance annuelle du cours de l'action comprise</th> <th>Taux de rendement actuariel annuel brut compris</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>entre -5% à 0%</td> <td>entre -39,54% et 0,00%</td> </tr> <tr> <td>entre 0% et 5%</td> <td>entre -36,35% et 5,00%</td> </tr> <tr> <td>entre 5% et 10%</td> <td>entre -33,17% et 10,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Droit applicable :</b> Droit français</p> <p><b>Représentants des titulaires d'Obligations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant titulaire : Marc Lacan 2, rue Lamennais, 75008 Paris, France</li> <li>- Représentant suppléant : Frédérique Mondange 52 quai Paul Sedaillan, 69009 Lyon, France</li> </ul>	Croissance annuelle du cours de l'action comprise	Taux de rendement actuariel annuel brut compris	entre -5% à 0%	entre -56,53% et -2,67%	entre 0% et 5%	entre -54,24% et 2,19%	entre 5% et 10%	entre -51,96% et 7,06%	Croissance annuelle du cours de l'action comprise	Taux de rendement actuariel annuel brut compris	entre -5% à 0%	entre -39,54% et 0,00%	entre 0% et 5%	entre -36,35% et 5,00%	entre 5% et 10%	entre -33,17% et 10,00%
Croissance annuelle du cours de l'action comprise	Taux de rendement actuariel annuel brut compris																	
entre -5% à 0%	entre -56,53% et -2,67%																	
entre 0% et 5%	entre -54,24% et 2,19%																	
entre 5% et 10%	entre -51,96% et 7,06%																	
Croissance annuelle du cours de l'action comprise	Taux de rendement actuariel annuel brut compris																	
entre -5% à 0%	entre -39,54% et 0,00%																	
entre 0% et 5%	entre -36,35% et 5,00%																	
entre 5% et 10%	entre -33,17% et 10,00%																	
<p><b>C.10</b></p>	<p><b>Lien du paiement des intérêts avec un instrument dérivé</b></p>	<p>Sans objet.</p>																
<p><b>C.11</b></p>	<p><b>Demande d'admission à la négociation</b></p>	<p>Les Obligations Nouvelles Réservées feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011544444.</p>																
<p><b>C.22</b></p>	<p><b>Informations concernant les actions sous-jacentes</b></p>	<p><b>Description de l'action sous-jacente</b></p> <p>À la date du Prospectus, les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (code ISIN FR00428771) sous le libellé « OL Groupe ».</p> <p>L'action OL Groupe est classée dans le secteur 5755 « Services de Loisirs » de la classification sectorielle ICB.</p> <p><b>Devise</b></p> <p>Les actions de la Société sont libellées en euros.</p> <p><b>Droits attachés aux actions sous-jacentes et modalités d'exercice de ces droits</b></p> <p>Les Actions Nouvelles Issues du Remboursement porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la Date d'Effet (telle que définie ci-avant), en cas d'exercice du Droit au Remboursement par le titulaire ou la date de remboursement anticipé, en cas de remboursement anticipé au gré de la Société.</p> <p>Les Actions Nouvelles Issues du Remboursement feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris.</p>																

		<p>Les actions existantes remises au titre du remboursement des Obligations Nouvelles Réservées ou du paiement de l'Intérêt ou alternativement de l'Intérêt Échu porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul> <p>Les statuts de la Société prévoient également des franchissements de seuils statutaires.</p> <p>Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire</p> <p><b>Restrictions à la libre négociabilité : voir Élément C.5</b></p>
--	--	--

## SECTION D – RISQUES

<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Les principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques liés à l'activité de la Société</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Risques liés à la conjoncture de crise économique européenne</li> <li>o Risques liés aux activités sportives <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe</li> <li>▪ Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution</li> <li>▪ Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé</li> <li>▪ Risques liés à la défaillance de partenaires ou de contreparties</li> <li>▪ Risques de sensibilité des résultats financiers à la politique de cession de joueurs</li> <li>▪ Risques liés au dopage</li> <li>▪ Risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade ou à proximité, et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif ou tout événement au sein du stade</li> <li>▪ Risques liés à l'insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade</li> <li>▪ Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement</li> <li>▪ Risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs</li> <li>▪ Risques liés à la baisse de popularité du football et des compétitions nationales ou européennes ou du Club</li> <li>▪ Risques liés aux pratiques antisportives et illégales</li> <li>▪ Risques liés aux paris sportifs : aux termes de l'article L. 131-16 du Code du Sport, les fédérations sportives édictent des règles ayant pour objet d'interdire à certains acteurs d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur la compétition les concernant et de communiquer des informations privilégiées à ce sujet. La Fédération Française de Football a adopté une définition très large des acteurs concernés par cette réglementation. De plus aux termes de l'article 445-2-1 du Code Pénal, tout acteur d'une manifestation sportive qui accepte des avantages quelconques en vue de modifier ou d'altérer le résultat de paris sportifs</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
------------	--	--

		<p>par un acte ou une abstention sera puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté au double du produit tiré de l'infraction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risques sur litiges</li> </ul> <p>– <b>Risques liés à l'environnement juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risques liés à la perte du numéro d'affiliation</li> <li>▪ Risques liés aux changements de réglementation applicable</li> <li>▪ Risques liés au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG) et au contrôle de l'UEFA relatif au <i>Fair Play</i> Financier ; la réglementation du <i>Fair Play</i> Financier européen prévoit un contrôle renforcé de l'UEFA, via une Instance de Contrôle Financier des Clubs (ICFC), sur l'équilibre financier et les arriérés de paiement des clubs évoluant dans une compétition européenne</li> <li>▪ Risques liés aux règles relatives aux transferts de joueurs et à leur modification</li> <li>▪ Risques liés à une multiplication des mesures disciplinaires</li> </ul> </li> </ul> <p>– <b>Autres risques propres au Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Risques liés à la construction et au financement du Parc OL</li> <li>○ Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade</li> <li>○ Risques liés aux atteintes à la marque OL</li> <li>○ Risques liés aux conditions d'utilisation et à l'indisponibilité partielle ou totale du Parc OL</li> <li>○ Risques de dépendance vis-à-vis des hommes clés</li> <li>○ Risques liés à l'influence des actionnaires principaux sur l'activité et la stratégie du Groupe</li> <li>○ Risque lié à l'opération projetée avec le groupe IDG : le projet d'opération, annoncé par la Société le 12 août 2016, reste soumis à certaines conditions suspensives</li> <li>○ Risques liés au projet de <i>joint-venture</i> en Chine : les projets annoncés par la Société le 12 août 2016 comprennent un projet de <i>joint-venture</i> en Chine. Il s'agit d'un projet innovant, sur un marché émergent et en outre un marché entièrement nouveau pour la Société. Il n'existe aucune garantie que ce projet sera couronné de succès. La Société commune pourrait ne pas parvenir à développer l'activité qu'elle a pour objet de développer, et elle pourrait dans certains cas être liquidée</li> </ul> <p>– <b>Risques de marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Risques de taux</li> <li>○ Risques de change</li> <li>○ Risques sur actions</li> <li>○ Risques de liquidité</li> </ul>
D.3	<b>Principaux risques propres aux valeurs mobilières</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux valeurs mobilières sont résumés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles qui pourrait entraîner un effet négatif sur la valeur de l'Action de la Société</li> <li>– En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Émission d'Obligations Réservée, il n'est pas prévu d'ajustement du ratio de remboursement et des ratios correspondant à l'intérêt et à l'intérêt échu des Obligations existantes en circulation préalablement à l'Opération et les</li> </ul>

		<p>titulaires d'Obligations de la Société subiront une dilution du fait de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'Émission d'Obligations Réservee qui pourraient entraîner un effet négatif sur la valeur des Actions et des Obligations de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– En cas de non-réalisation de l'Opération qui est soumise à des conditions suspensives, la Société ne percevrait aucun fonds ou une partie seulement des fonds au titre de l'Opération</li> <li>– Des ventes d'un nombre significatif d'Actions ou d'Obligations de la Société ou la perception par le marché que de telles ventes pourraient intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur la valeur des Actions et des Obligations de la Société</li> <li>– Les intérêts des principaux actionnaires de la Société pourraient différer de ceux des autres actionnaires</li> <li>– Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Taxe sur les transactions financières européenne</li> <li>o Absence de prise en charge par la Société des retenues à la source et prélèvements fiscaux sur la rémunération des Obligations Nouvelles Réservees</li> </ul> </li> </ul>
<b>SECTION E – OFFRE</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</b>	<p>Estimation maximale du produit de l'émission des Actions Nouvelles Réservees et des Obligations Nouvelles Réservees : 100 005 000 euros.</p> <p>Estimation des dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles Réservees et des Obligations Nouvelles Réservees : environ 997 925 euros.</p>
<b>E.2</b>	<b>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission</b>	<p>L'Augmentation de Capital Réservee et l'Émission d'Obligations Réservee ont essentiellement pour objectif de renforcer la structure de bilan et la liquidité du Groupe.</p> <p>Une part substantielle du produit de l'émission des Actions Nouvelles Réservees et des Obligations Nouvelles Réservees sera utilisé par la Société pour le remboursement de certaines dettes (en ce compris tous frais et intérêts y afférents) du Groupe, entraînant une baisse corrélative des frais financiers permettant d'envisager le refinancement global des dettes subsistantes, le solde éventuel du produit de l'émission étant alloué à la satisfaction des besoins généraux de financement et de liquidité de la Société.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p>L'émission des Actions Nouvelles Réservees et des Obligations Nouvelles Réservees sera réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sera réservée au Souscripteur, à savoir IDG European Sports Investment Limited, une société constituée à Hongkong dont, à la date du présent Prospectus, 100 % du capital est détenu par IDG China Capital Fund III, L.P.</p> <p>L'Investisseur s'est engagé, de manière ferme et irrévocable (sous la seule réserve des conditions suspensives et dans les conditions prévues dans le Contrat-Cadre) à investir environ 100 millions d'euros dans la Société, par l'intermédiaire du Souscripteur.</p>

		<p><i>Tranches</i></p> <p>Il est prévu, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, une souscription des Obligations Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées en plusieurs temps : une première tranche (la « <b>Première Tranche</b> ») de 30 % du nombre total d'Actions Nouvelles Réservées et du nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées avant le 31 décembre 2016 et une seconde tranche (la « <b>Seconde Tranche</b> ») de 70 % du nombre total d'Actions Nouvelles Réservées et du nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées avant le 28 février 2017, la Seconde Tranche pouvant être divisée en sous-tranches (les « <b>Sous-Tranches</b> ») (jusqu'à quatre (4) Sous-Tranches), étant précisé que la réalisation de l'opération en deux temps résultera d'une décision du Conseil d'administration de la Société par Tranche voir, le cas échéant, par Sous-Tranche.</p> <p>Il est également précisé que si la Seconde Tranche n'est pas intégralement souscrite au plus tard le 28 février 2017, le Souscripteur sera redevable à la Société d'un intérêt de retard sur le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche non-souscrites à cette date, calculé au taux de 15 % l'an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche (ou de la Sous-Tranche concernée) et payable à cette Date de Souscription et en tout état de cause au plus tard le 28 février 2018.</p> <p>La « <b>Date de Souscription</b> » désigne la date à laquelle l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Première Tranche ou de la Seconde Tranche, selon les cas, sera réalisée suite à la réception, par la Société, des fonds correspondant au prix de souscription, qui devra intervenir le jour de la souscription.</p> <p><i>Nombre indicatif maximum d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées</i></p> <p>Afin de fixer le nombre total d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées, la Société informera le Souscripteur au moins cinq (5) jours avant la Date de Souscription de la Première Tranche, du nombre de référence (le « <b>Nombre de Référence</b> ») d'Actions et d'Obligations de la Société établi sur la base du nombre de titres existants. Il est prévu que ce nombre tienne compte d'une part du nombre d'Actions et d'Obligations existant le 9 décembre 2016 (donc à l'issue du remboursement des Obligations ayant éventuellement fait l'objet d'une demande de remboursement au cours du mois de novembre 2016) et d'autre part du nombre d'actions nouvelles dont l'émission sera prévue pour intervenir le 14 décembre 2016 dans le cadre de l'attribution de 468 650 actions gratuites aux salariés du groupe. Si le nombre d'Obligations dont le remboursement est demandé entre la date du présent Prospectus et le 30 novembre 2016 est conforme aux niveaux observés par le passé, le Nombre de Référence devrait permettre d'émettre comme prévu les Actions Nouvelles Réservées au prix unitaire de 3,3429 (trois virgule trente-quatre vingt-neuf) euros par Action Nouvelle Réservée et les Obligations Nouvelles Réservées au prix unitaire de 305,3404 (trois cent cinq virgule trente-quatre zéro quatre) euros par Obligation Nouvelle Réservée et de fixer le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées afin que le Prix de Souscription total des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées soit compris entre 99 900 000 (quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent mille) euros et 100 005 000 (cent millions cinq mille) euros pour un nombre d'Actions Nouvelles Réservées représentant 20% du nombre total d'Actions après émission des Actions Nouvelles Réservées et un nombre d'Obligations Nouvelles Réservées représentant 20 % du nombre total d'Obligations après émission des Actions Nouvelles Réservées, évitant ainsi la nécessité de faire jouer la formule d'ajustement décrite ci-dessous (voir « <i>Prix de souscription</i> » ci-dessous).</p>
--	--	---

		<p>Afin de pouvoir fixer le Nombre de Référence d'Actions et d'Obligations, il est prévu que la Société suspende la faculté d'exercice du Droit au Remboursement attaché aux Obligations à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et jusqu'à la première des dates suivantes : (i) le 28 février 2017 et (ii) la Date de Souscription de la Seconde Tranche, étant observé qu'en tout état de cause cette suspension n'excèdera pas une période maximum de trois (3) mois.</p> <p>Le nombre total d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées souscrites par le Souscripteur sera égal à 25 % du Nombre de Référence d'Actions et du Nombre de Référence d'Obligations existantes, respectivement, et sera réparti à hauteur de 30 % pour la Première Tranche et de 70 % pour la Seconde Tranche.</p> <p>À la date du Prospectus (à savoir le 23 novembre 2016), sur la base d'un nombre d'Actions de 46 373 058, d'un nombre d'Obligations de 800 829 (chiffres au 22 novembre 2016 après la clôture du marché) et du nombre de titres dont la souscription a été envisagée lors de la signature du protocole d'accord du 12 août 2016 entre la Société et IDG Capital Partners, la Société estime que le nombre indicatif maximum d'Actions Nouvelles Réservées n'excèdera pas 11 710 427 et que le nombre indicatif maximum d'Obligations Nouvelles Réservées n'excèdera pas 200 625. C'est donc sur l'admission de ces nombres d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées que porte le Prospectus (étant rappelé que l'admission d'Actions nouvelles issues des Obligations Nouvelles Réservées sera dispensée de prospectus). Immédiatement après la détermination du Nombre de Référence d'Actions et d'Obligations existantes de la Société comme il est dit ci-dessus, la Société postera sur son site internet et publiera un communiqué de presse indiquant le montant de ces Nombres de Référence et le nombre exact d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées induits par ces Nombres de Référence.</p> <p>Conformément à la réglementation, toutes informations significatives feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et dès lors que ces informations seraient significatives pour l'admission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées, la Société ferait une mise à jour de la Note d'opération soumise au visa de l'AMF. La Société continuera à respecter ses obligations de communication de l'information périodique et permanente en particulier concernant l'information semestrielle (notamment article 222-4 du règlement général de l'AMF) qui sera publiée aux alentours de la même date qu'en 2016, soit aux environs de mi-février 2017, conformément aux pratiques usuelles et si cette communication devait avoir un impact concernant l'admission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées, la Société ferait à une mise à jour de la Note d'opération soumise au visa de l'AMF.</p> <p><i>Prix de souscription</i></p> <p>Il est prévu que le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées soit de 3,3429 (trois virgule trente-quatre vingt-neuf) euros par Action Nouvelle Réservée et que le prix de souscription des Obligations Nouvelles Réservées soit de 305,3404 (trois cent cinq virgule trente-quatre zéro quatre) euros par Obligation Nouvelle Réservée. Le prix de souscription correspond à la valorisation convenue dans le protocole d'accord du 12 août 2016, négocié par la Société avec IDG Capital Partners, prévoyant un investissement de 100 millions d'euros, pour un intérêt de 20 % (sur une base totalement diluée), correspondant à une valorisation (Obligations comprises) de 400 millions d'euros pré-monnaie et 500 millions d'euros post-monnaie.</p> <p>La valeur nominale unitaire de chaque Action Nouvelle Réservée sera de 1,52 euro (un euro cinquante-deux centimes) et la valeur nominale unitaire de chaque Obligation Nouvelle Réservée sera de 100 (cent) euros.</p>
--	--	--

		<p>Si, par extraordinaire, compte tenu du prix de souscription total de l'ensemble des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées mentionné ci-dessus et du nombre exact des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées fixé conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, le prix de souscription devait être inférieur à 99 900 000 (quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent mille) euros ou supérieur à 100 005 000 (cent millions cinq mille) euros, les parties se rapprocheraient afin de procéder aux ajustements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre total d'Actions Nouvelles Réservées = 25 % du Nombre de Référence d'actions (ce nombre total d'Actions Nouvelles Réservées est désigné ci-après « NAE »)</li> <li>- nombre d'Obligations Nouvelles Réservées = 25 % du Nombre de Référence d'Obligations (ce nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées est désigné ci-après « NOE »)</li> <li>- prix de souscription par Action Nouvelle Réservée, exprimé en euro (« PxAct ») = <math>100\,000\,000 / [NAE + (NOE \times 91,334)]</math></li> <li>- prix de souscription par Obligation Nouvelle Réservée, exprimé en euro = <math>PxAct \times 91,334</math></li> </ul> <p>Dès que les conditions suspensives seront satisfaites ou sur le point d'être satisfaites en ce qui concerne la Première Tranche ou la Seconde Tranche (ou, le cas échéant, une Sous-Tranche de la Seconde Tranche), la Société et l'Investisseur se consulteront afin de considérer quelle est la Date de Souscription la plus appropriée, pour la Tranche (ou la Sous-Tranche) concernée, étant entendu que la Date de Souscription devra être un jour ouvré et que la Société et l'Investisseur ont pour objectif que la Date de Souscription de la Première Tranche soit le vendredi 16 décembre 2016.</p> <p>À l'issue de cette consultation, la Date de Souscription sera notifiée par la Société à l'Investisseur au moins cinq (5) jours avant la Date de Souscription. Cette notification indiquera le nombre exact d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées devant être souscrites par le Souscripteur.</p> <p><i>Conditions suspensives</i></p> <p>L'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées sont soumises, à la date du Prospectus, à la réalisation des conditions suspensives résumées ci-après :</p> <p>Pour la Première Tranche : absence de changements significatifs dans la répartition du capital de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Première Tranche ; maintien de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président Directeur Général de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Première Tranche ; et approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées.</p> <p>Pour la Seconde Tranche (ou l'une de ses Sous-Tranches) : absence de changements significatifs dans la répartition du capital de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche considérée (autre que du fait de la souscription de la Première Tranche et, le cas échéant, des Sous-Tranches précédentes) ; maintien de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président Directeur Général de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche considérée ; approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées ; approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à la</p>
--	--	--

nomination de Messieurs Jianguang Li et Xing Hu comme administrateurs de la Société sous condition suspensive du règlement-livraison de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche ; et le cas échéant obtention de l'ensemble des licences et autorisations des autorités compétentes en République Populaire de Chine requises pour que le Souscripteur puisse réaliser la Seconde Tranche (ou la Sous-Tranche considérée).

#### *Stabilisation*

Aucune opération de stabilisation n'est prévue.

Afin d'éviter une dilution pouvant conduire à un ajustement des conditions de l'investissement en Actions Nouvelles Réservées et en Obligations Nouvelles Réservées tel que décrit à la présente Note d'opération, et en vue de la remise d'actions gratuites à certains membres du personnel de la Société, cette dernière a pris les précautions suivantes :

- le 5 octobre 2016, la Société a confié un mandat à Exane BNP Paribas en vertu duquel cette dernière peut procéder, de manière indépendante et sous certaines limites (notamment de volume) à des achats d'actions de la Société sur le marché et cela essentiellement en vue d'une affectation des actions ainsi rachetées à la remise d'actions gratuites ; ces rachats sont effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée du 15 décembre 2015 ; et
- le Conseil d'administration a approuvé les 7 et 21 novembre 2016, les représentants de Pathé au Conseil d'administration s'étant abstenus, au titre de l'article L.225-38 du Code de commerce sur les conventions réglementées la possibilité pour la Société de faire l'acquisition, par voie de bloc hors marché et au prix du marché, d'un maximum de 130 000 actions auprès de Pathé, également en vue d'une affectation des actions ainsi rachetées à la remise d'actions gratuites.

Les rachats d'actions permettront de servir les 468 650 actions gratuites devant être remises le 14 décembre 2016 par remise, en tout ou en partie, d'actions existantes, réduisant d'autant la nécessité de remettre des actions nouvelles et donc l'effet dilutif.

#### Calendrier indicatif

1 <sup>er</sup> décembre 2016	Suspension de la faculté d'exercice du Droit au Remboursement attaché aux Obligations
Semaine du 5 décembre 2016	Signature du pacte d'actionnaires
9 décembre 2016	Fixation du Nombre de Référence d'Actions et d'Obligations ; fixation du prix définitif de souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées
15 décembre 2016	Assemblée générale de la Société
16 décembre 2016	Constatation de la réalisation des conditions suspensives de la Première Tranche  Date de Souscription des Obligations Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées de la Première Tranche
Lundi 19 décembre 2016	Publication d'un communiqué de presse relatif à la Souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Première Tranche  Avis d'Euronext Paris d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Première Tranche



		<p>Mercredi 21 décembre 2016</p> <p>Admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Première Tranche</p>
		<p>Avant le 28 février 2017</p> <p>Constatation de la réalisation des conditions suspensives de la Seconde Tranche (ou, le cas échéant, des Sous-Tranches)</p> <p>Date de Souscription des Obligations Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche (le cas échéant, en plusieurs Sous-Tranches)</p> <p>Si la Seconde Tranche n'est pas intégralement souscrite au plus tard le 28 février 2017, le Souscripteur sera redevable à la Société d'un intérêt de retard sur le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche non-souscrites à cette date, calculé au taux de 15 % l'an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche (ou de la Sous-Tranche concernée) et payable à cette Date de Souscription et en tout état de cause au plus tard le 28 février 2018.</p>
		<p>1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche concernée</p> <p>Publication d'un communiqué de presse relatif à la Souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche concernée</p>
		<p>À la suite de la Date de Souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche concernée</p> <p>Avis d'Euronext Paris d'admission aux négociations sur les marché réglementé Euronext à Paris des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche</p> <p>Admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche</p>
		<p>Au plus tard à la Date de Souscription de la Seconde Tranche (ou de la dernière Sous-Tranche de la Seconde Tranche)</p> <p>Signature du contrat de <i>joint-venture</i></p>
		<p>À la suite de la souscription de la dernière des Sous-Tranche</p> <p>Publication par la Société sur son site internet d'une annonce relative à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'Émission d'Obligations Réservee</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	<p>Il est prévu la conclusion d'un pacte d'actionnaires non-concertant entre le Souscripteur, ICMI et Pathé en présence de la Société. Ce pacte d'actionnaires prévoira notamment que le Souscripteur disposera du droit de proposer jusqu'à deux (2) membres du conseil d'administration (sur un conseil ayant au maximum quatorze (14) membres). Une résolution sera proposée lors de la prochaine assemblée générale de la Société, prévue le 15 décembre 2016, afin de soumettre la nomination de Messieurs Jianguang Li et Xing Hu comme administrateurs de la Société sous condition suspensive du règlement-livraison de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche. Par ailleurs, ce pacte d'actionnaires prévoira un droit de premier refus en cas de vente de titres par le Souscripteur au profit d'ICMI et Pathé.</p>
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</b>	<p>Sans objet.</p>
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de</b>	<p><b>Incidence de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres</b></p> <p>À titre indicatif, l'incidence sur la quote-part des capitaux propres consolidés part</p>

**la dilution résultant immédiatement de l'offre**

du Groupe par Action de l'émission d'Actions Nouvelles Réservee et de l'émission d'Obligations Nouvelles Réservee, ainsi que du remboursement et de la rémunération intégralement en Actions nouvelles de la totalité des Obligations, sera la suivante :

*(calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2016 et du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date (date de dénouement), après déduction des Actions auto-détenues à cette date, sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières et en prenant pour hypothèse que le nombre d'Actions Nouvelles Réservees et d'Obligations Nouvelles Réservees émises représenteront 25 % du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date, ce qui correspond à un intérêt de 20 % post-émission, pour un prix de souscription global de 100 millions d'euros)*

	<i>Quote-part des capitaux propres par action (en euros) (base non diluée)</i>	<i>Quote-part des capitaux propres par action (en euros) (base diluée)</i>
Avant émission des Actions Nouvelles Réservees et de l'émission des Obligations Nouvelles Réservees .....	2,76	1,06
Après émission des Actions Nouvelles Réservees et des Obligations Nouvelles Réservees mais avant remboursement et rémunération des Obligations .....	3,92	1,52
Après émission des Actions Nouvelles Réservees et des Obligations Nouvelles Réservees et remboursement et rémunération de toutes les Obligations à la Date d'Échéance intégralement en Actions nouvelles .....	1,52	1,52

**Incidence de l'Opération en termes de dilution**

À titre indicatif, l'incidence, sur la participation d'un actionnaire détenant préalablement aux émissions de titre 1 % du capital de la Société, de l'émission d'Actions Nouvelles Réservee et de l'émission d'Obligations Nouvelles Réservee, ainsi que du remboursement et de la rémunération intégralement en Actions nouvelles de la totalité des Obligations, sera la suivante :

*(calculs effectués sur la base du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant au 30 septembre 2016 (date de dénouement), après déduction des Actions auto-détenues à cette date, sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières et en prenant pour hypothèse que le nombre d'Actions Nouvelles Réservees et d'Obligations Nouvelles Réservees émises représenteront 25 % du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date, ce qui correspond à un intérêt de 20 % post-émission, pour un prix de souscription global de 100 millions d'euros)*

	<i>Participation de l'actionnaire (en %)</i>
Avant émission des Actions Nouvelles Réservees et des Obligations Nouvelles Réservees .....	1 %
Après remboursement et rémunération de toutes les Obligations existantes à la Date d'Échéance intégralement en Actions nouvelles (sans émission des Actions Nouvelles Réservees ni des Obligations Nouvelles Réservees).....	0,39 %

		Après émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées mais avant remboursement et rémunération des Obligations (Obligations existantes et Obligations Nouvelles Réservées).....	0,80 %																																								
		Après émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées et remboursement et rémunération de toutes les Obligations (Obligations existantes et Obligations Nouvelles Réservées) à la Date d'Échéance intégralement en Actions nouvelles..	0,31 %																																								
		<b>Tableau d'actionariat après l'Opération</b>																																									
		Après l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées mais avant remboursement et rémunération des Obligations :																																									
		<i>(calculs effectués sur la base du nombre d'Actions et d'Obligations de la Société existants au 30 septembre 2016 (date de dénouement) et en prenant pour hypothèse que le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées émises représenteront 25 % du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date, ce qui correspond à un intérêt de 20 % post-émission)</i>																																									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'Actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droit de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ICMI.....</td> <td>16 208 087</td> <td>27,96 %</td> <td>20 732 095</td> <td>31,85 %</td> </tr> <tr> <td>Pathé.....</td> <td>13 841 388</td> <td>27,88 %</td> <td>15 903 071</td> <td>24,43 %</td> </tr> <tr> <td>IDG European Sports Investment Limited...</td> <td>11 593 158</td> <td>20,00 %</td> <td>11 593 158</td> <td>17,81 %</td> </tr> <tr> <td>Administrateurs .....</td> <td>47 351</td> <td>0,08 %</td> <td>93 684</td> <td>0,14 %</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention.....</td> <td>427 068</td> <td>0,74 %</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Public.....</td> <td>15 848 735</td> <td>27,34 %</td> <td>16 775 533</td> <td>25,77 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL.....</b></td> <td><b>57 965 787</b></td> <td><b>100,00 %</b></td> <td><b>65 097 541</b></td> <td><b>100,00 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droit de vote	ICMI.....	16 208 087	27,96 %	20 732 095	31,85 %	Pathé.....	13 841 388	27,88 %	15 903 071	24,43 %	IDG European Sports Investment Limited...	11 593 158	20,00 %	11 593 158	17,81 %	Administrateurs .....	47 351	0,08 %	93 684	0,14 %	Auto-détention.....	427 068	0,74 %	-	-	Public.....	15 848 735	27,34 %	16 775 533	25,77 %	<b>TOTAL.....</b>	<b>57 965 787</b>	<b>100,00 %</b>	<b>65 097 541</b>	<b>100,00 %</b>	
Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droit de vote																																							
ICMI.....	16 208 087	27,96 %	20 732 095	31,85 %																																							
Pathé.....	13 841 388	27,88 %	15 903 071	24,43 %																																							
IDG European Sports Investment Limited...	11 593 158	20,00 %	11 593 158	17,81 %																																							
Administrateurs .....	47 351	0,08 %	93 684	0,14 %																																							
Auto-détention.....	427 068	0,74 %	-	-																																							
Public.....	15 848 735	27,34 %	16 775 533	25,77 %																																							
<b>TOTAL.....</b>	<b>57 965 787</b>	<b>100,00 %</b>	<b>65 097 541</b>	<b>100,00 %</b>																																							
		Après l'émission des Actions Nouvelles Réservée, l'émission des Obligations Nouvelles Réservée et le remboursement et la rémunération des Obligations (en prenant pour hypothèse un remboursement et une rémunération entièrement en Actions nouvelles et à la date de maturité des Obligations) :																																									
		<i>(calculs effectués sur la base du nombre d'Actions et d'Obligations de la Société au 30 septembre 2016 (date de dénouement) et en prenant pour hypothèse que le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées émises représenteront 25 % du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date, ce qui correspond à un intérêt de 20 % post-émission)</i>																																									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'Actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droit de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ICMI.....</td> <td>46 086 909</td> <td>30,85 %</td> <td>50 610 917</td> <td>32,33 %</td> </tr> <tr> <td>Pathé.....</td> <td>44 601 035</td> <td>29,85 %</td> <td>46 662 718</td> <td>29,81 %</td> </tr> <tr> <td>IDG European Sports Investment Limited...</td> <td>29 879 046</td> <td>20,00 %</td> <td>29 879 046</td> <td>19,09 %</td> </tr> <tr> <td>Administrateurs .....</td> <td>98 589</td> <td>0,07 %</td> <td>144 922</td> <td>0,09 %</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention.....</td> <td>427 068</td> <td>0,29 %</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Public.....</td> <td>28 302 491</td> <td>18,94 %</td> <td>29 229 289</td> <td>18,67 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL.....</b></td> <td><b>149 395 139</b></td> <td><b>100,00 %</b></td> <td><b>156 526 893</b></td> <td><b>100,00 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droit de vote	ICMI.....	46 086 909	30,85 %	50 610 917	32,33 %	Pathé.....	44 601 035	29,85 %	46 662 718	29,81 %	IDG European Sports Investment Limited...	29 879 046	20,00 %	29 879 046	19,09 %	Administrateurs .....	98 589	0,07 %	144 922	0,09 %	Auto-détention.....	427 068	0,29 %	-	-	Public.....	28 302 491	18,94 %	29 229 289	18,67 %	<b>TOTAL.....</b>	<b>149 395 139</b>	<b>100,00 %</b>	<b>156 526 893</b>	<b>100,00 %</b>	
Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droit de vote																																							
ICMI.....	46 086 909	30,85 %	50 610 917	32,33 %																																							
Pathé.....	44 601 035	29,85 %	46 662 718	29,81 %																																							
IDG European Sports Investment Limited...	29 879 046	20,00 %	29 879 046	19,09 %																																							
Administrateurs .....	98 589	0,07 %	144 922	0,09 %																																							
Auto-détention.....	427 068	0,29 %	-	-																																							
Public.....	28 302 491	18,94 %	29 229 289	18,67 %																																							
<b>TOTAL.....</b>	<b>149 395 139</b>	<b>100,00 %</b>	<b>156 526 893</b>	<b>100,00 %</b>																																							
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>	Sans objet.																																									

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

M. Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général

### **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Le 23 novembre 2016

Monsieur Jean-Michel Aulas  
Président-Directeur Général

### **1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

Monsieur Thierry Sauvage  
Directeur Général non mandataire social  
Olympique Lyonnais Groupe  
10 avenue Simone Veil  
69150 Décines-Charpieu  
Tel : +33 4 26 29 67 00  
Fax : +33 4 26 29 67 13  
Email : dirfin@olympiquelyonnais.com

## 2. FACTEURS DE RISQUE

*En complément des facteurs de risque décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants relatifs à l'Opération (telle que définie ci-dessous) et des autres informations contenues dans le Prospectus. Un investissement dans les titres de l'Olympique Lyonnais Groupe (la « Société ») implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits dans le Document de Référence de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être affectés de manière significative. Dans une telle éventualité, le cours des titres de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions et/ou les obligations de la Société.*

### 2.1 LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SUBIRONT UNE DILUTION DU FAIT DE L'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES QUI POURRAIT ENTRAÎNER UN EFFET NÉGATIF SUR LA VALEUR DE L'ACTION DE LA SOCIÉTÉ

En cas d'émission des Actions Nouvelles Réservées (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »), les titulaires d'actions de la Société (les « **Actions** ») seront dilués. Cette dilution pourrait en outre avoir un effet négatif sur la valeur des Actions de la Société.

En cas d'émission des Obligations Nouvelles Réservées (l'« **Émission d'Obligations Réservée** »), les titulaires d'obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes de la Société (les « **Obligations** ») seront dilués. Cette dilution pourrait en outre avoir un effet négatif sur la valeur des Obligations. De plus, les Obligations (y compris les Obligations Nouvelles Réservées) seront remboursées et rémunérées en actions nouvelles ou existantes de la Société. Le remboursement et la rémunération des Obligations Nouvelles Réservées pourraient, par conséquent, entraîner pour les titulaires d'Actions une dilution supplémentaire. Cette dilution pourrait avoir un effet négatif supplémentaire sur la valeur des Actions de la Société.

### 2.2 LES TITULAIRES D'OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ SUBIRONT UNE DILUTION DU FAIT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE ET DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RÉSERVÉE QUI POURRAIENT ENTRAÎNER UN EFFET NÉGATIF SUR LA VALEUR DES ACTIONS ET DES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Émission d'Obligations Réservée (ensemble l'« **Opération** »), il n'est pas prévu d'ajustement du ratio de remboursement et des ratios correspondant à l'intérêt et à l'intérêt échu des Obligations existantes en circulation préalablement à l'Opération (les « **Obligations Existantes** »), ce qui pourrait également entraîner un effet négatif sur la valeur des Actions et des Obligations de la Société.

### 2.3 EN CAS DE NON-RÉALISATION DE L'OPÉRATION QUI EST SOUMISE À DES CONDITIONS SUSPENSIVES, LA SOCIÉTÉ NE PERCEVRAIT AUCUN FONDS OU UNE PARTIE SEULEMENT DES FONDS AU TITRE DE L'OPÉRATION

IDG European Sports Investment Limited, constituée selon le droit de Hongkong et enregistrée au Registre des Sociétés de Hongkong conformément à l'Ordonnance sur les sociétés (Chapitre 622 des Lois de Hongkong) sous le numéro 60558734-000-11-15-6 (le « **Souscripteur** ») souscrira à l'Augmentation de Capital Réservée et à l'Émission d'Obligations Réservée sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives décrites à la section 5.1.3 de la présente Note d'opération, étant précisé que si la Seconde Tranche (telle que définie ci-dessous) n'est pas intégralement souscrite au plus tard le 28 février 2017, le Souscripteur sera redevable à la Société d'un intérêt de retard sur le

prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche non-souscrites à cette date, calculé au taux de 15 % l'an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche (ou de la Sous-Tranche concernée) et payable à cette Date de Souscription et en tout état de cause au plus tard le 28 février 2018.

Si une des conditions suspensives n'est pas satisfaite et qu'il n'y est pas renoncé, l'Augmentation de Capital Réservée et l'Émission d'Obligations Réservée ne seraient pas réalisées ou ne seraient réalisées qu'en partie et la Société ne percevrait aucun fonds ou une partie seulement des fonds au titre de l'Opération.

## **2.4 DES VENTES D'UN NOMBRE SIGNIFICATIF D' ACTIONS OU D'OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ OU LA PERCEPTION PAR LE MARCHÉ QUE DE TELLES VENTES POURRAIENT INTERVENIR, POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LA VALEUR DES ACTIONS ET DES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Le Souscripteur s'est engagé, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas (i) vendre ou transférer, ou (ii) accepter ou s'engager à vendre ou transférer, ou (iii) conclure une opération qui pourrait aboutir à la vente ou au transfert, ou (iv) accepter, conclure ou s'engager à conclure toute autre opération qui pourrait avoir le même effet économique que la vente ou le transfert, d'Actions Nouvelles Réservées ou d'Obligations Nouvelles Réservées, et ce jusqu'au second anniversaire de la Date de Souscription (tel que ce terme est défini ci-après) de la Seconde Tranche (tel que ce terme est défini ci-après). À l'expiration de cet engagement de conservation, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement, le Souscripteur sera libre, sous réserve de certaines exceptions, de céder tout ou partie de sa participation sur le marché. La vente d'un nombre significatif d'Actions ou d'Obligations de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur la valeur des Actions ou des Obligations de la Société.

## **2.5 LES INTÉRÊTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT DIFFÉRER DE CEUX DES AUTRES ACTIONNAIRES**

En cas de réalisation de l'Opération, le Souscripteur détiendra un pourcentage significatif des droits de vote de la Société lui permettant d'avoir une certaine influence sur l'approbation des résolutions soumises aux assemblées générales d'actionnaires. De plus, les statuts de la Société accordent un droit de vote double à toutes les Actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins. Le niveau de l'influence du Souscripteur dépendra notamment du taux de participation des autres actionnaires à ces assemblées. Ces résolutions incluent la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que des résolutions à caractère extraordinaire telles que les résolutions relatives aux fusions et à la modification du capital et des statuts de la Société ainsi que d'autres opérations importantes. En outre, le Souscripteur ainsi qu'ICMI et Pathé, bien qu'ils n'agissent pas de concert, disposent chacun d'un droit de proposer la nomination de représentants au Conseil d'administration, sous réserve de détention d'un pourcentage du capital minimum de la Société.

## **2.6 RISQUES FISCAUX**

### **2.6.1 Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne**

La Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières (la taxe sur les transactions financières européenne « **TTF Européenne** ») commune à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la taxe sur les transactions financières française. Toutefois,

l'Estonie a déclaré depuis qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations sur la TTF Européenne.

La TTF Européenne envisagée a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions (y compris sur le marché secondaire) impliquant les instruments financiers de la Société en ce compris les obligations et les actions. La TTF Européenne représenterait une charge qui devrait généralement être égale au moins à 0,1 % du prix d'acquisition. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Le Conseil pour les Affaires économiques et financières de l'Union européenne a indiqué en juin 2016 que les travaux sur la TTF Européenne se poursuivraient au cours du second semestre 2016. Le 11 octobre 2016, Pierre Moscovici, Commissaire européen chargé des Affaires économiques et financières, de la fiscalité et des douanes a déclaré que les États Membres Participants, à l'exclusion de l'Estonie, se sont mis d'accord sur des mesures importantes constituant le socle de la TTF Européenne et ont indiqué leur intention d'élaborer un projet de directive avant la fin du mois de décembre 2016.

Le projet de TTF Européenne reste toutefois soumis à discussion entre les États Membres Participants et pourrait par conséquent être modifié avant son adoption dont le calendrier demeure incertain. D'autres États Membres pourraient décider de participer et /ou certains des États Membres Participants pourraient décider de se retirer.

La TTF Européenne pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé à tout détenteur d'instruments financiers de la Société de se rapprocher de son conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

#### **2.6.2 La Société ne sera pas tenue de majorer la rémunération des Obligations Nouvelles Réservées afin de compenser tout impôt ou taxe**

La Société n'est pas tenue de majorer la rémunération au titre des Obligations Nouvelles Réservées afin de compenser une retenue à la source ou un prélèvement ou un paiement effectué au titre de tout impôt ou taxe.

##### *Remarques générales*

Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations Nouvelles Réservées peuvent être tenus de payer des impôts, des taxes ou des droits similaires, tels des droits d'enregistrement ou des taxes sur les transactions financières, dans le pays ou les Obligations Nouvelles Réservées sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations Nouvelles Réservées. Il est conseillé de ne pas se fonder uniquement sur le résumé fiscal contenu dans la présente note mais de consulter un conseiller fiscal au sujet de l'acquisition, de la détention, de la cession, du remboursement et du rachat des Obligations Nouvelles Réservées. Seul un conseiller fiscal est en mesure de prendre en considération toute situation spécifique. Cet avertissement doit être lu conjointement avec les sections fiscales de la présente note.

##### *Retenues à la source et prélèvements fiscaux*

Le paiement de l'Intérêt, ou alternativement de l'Intérêt Échu, ainsi que le remboursement des Obligations Nouvelles Réservées sont effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge du porteur d'Obligations Nouvelles Réservées. La Société ne sera pas tenue d'assortir la remise d'actions, en paiement de l'Intérêt, ou

alternativement de l'Intérêt Échu, ou en remboursement des Obligations Nouvelles Réservées, du versement de montants complémentaires aux fins de compenser ces éventuelles retenues et impôts. En outre, dans l'hypothèse où la loi imposerait à la Société ou à l'établissement payeur de pratiquer une telle retenue ou prélèvement d'impôts, taxes ou charges sur la rémunération ou le remboursement dus au porteur d'Obligations Nouvelles Réservées, la Société ou l'établissement payeur prélèvera le montant desdits impôts, retenues, taxes ou charges sur le compte espèces du porteur concerné (que celui-ci, au besoin, aura alimenté par un dépôt d'espèces suffisant préalablement à la remise des actions) ou, à défaut de compte espèces ouvert auprès de la Société ou de l'établissement payeur, sur les sommes en espèces que le porteur concerné mettra, préalablement à la remise des actions, à la disposition de la Société ou de l'établissement payeur pour permettre à celui-ci d'acquitter lesdits impôts, retenues, taxes ou charges. Pour les besoins de la détermination du montant desdits impôts, retenues, taxes ou charges, et à défaut de dispositions législatives ou de prescriptions administratives contraires, la valeur des actions remises à titre de rémunération ou de remboursement des Obligations Nouvelles Réservées sera égale au cours d'ouverture desdites actions à la date de livraison des actions concernées.



### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société estime que, à la date du Prospectus et compte tenu de l'Opération décrite aux présentes, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois. Si par extraordinaire l'Opération décrite aux présentes n'était pas réalisée ou était réalisée pour partie seulement, la Société estime, compte tenu de la nature de son activité, de ses actifs et de ses passifs, que son fonds de roulement net consolidé serait également suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authorities – ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2016 :

<i>en millions d'euros, données non-auditées en normes IFRS</i>	30 septembre 2016
<b>Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>53,9</b>
Faisant l'objet de garanties et nantissements	37,2
Sans garantie ni nantissement	16,6
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>276,1</b>
Faisant l'objet de garanties et nantissements	270,3
Sans garantie ni nantissement	5,7
<b>Capitaux propres part du Groupe (hors résultat)</b>	<b>142,5</b>
Capital social	70,5
Prime d'émission	103,3
Autres réserves	-31,3
<b>Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie	13,4
B – Valeurs mobilières de placement	3,0
C – Titres de placement	0,0
<b>D – Trésorerie et équivalent de trésorerie (A + B + C)</b>	<b>16,3</b>
<b>E – Créances financières à court terme</b>	<b>5,8</b>
F – Dettes bancaires à court terme	1,0
F' – Dettes sur contrats joueurs à court terme	15,0
G – Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	34,9
H – Autres dettes financières à court terme	3,0
<b>I – Dettes financières à court terme (F + F' + G + H)</b>	<b>53,9</b>
<b>J – Endettement financier net à court terme (I – E – D)</b>	<b>31,8</b>
K – Emprunts bancaires à plus d'un an	140,8
K' – Dettes sur contrats joueurs à plus d'un an	3,8
L – Obligations émises	120,1
M – Autres emprunts à plus d'un an	11,4
<b>N – Endettement financier net à moyen et long termes (K + K' + L + M)</b>	<b>276,1</b>
<b>O – Endettement financier net (J + N)</b>	<b>307,8</b>

Aucun changement significatif n'est intervenu sur les capitaux propres et l'endettement depuis le 30 septembre 2016.

### **3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION**

Il est prévu la conclusion d'un pacte d'actionnaires non-concertant entre le Souscripteur, ICMI et Pathé en présence de la Société (pour une description des principales dispositions du pacte d'actionnaires le lecteur est invité à se reporter à la section 11.4 de la présente Note d'opération). Ce pacte d'actionnaires prévoira notamment que le Souscripteur disposera du droit de proposer jusqu'à deux (2) membres du conseil d'administration (sur un conseil ayant au maximum quatorze (14) membres). Une résolution sera proposée lors de la prochaine assemblée générale de la Société, prévue le 15 décembre 2016, afin de soumettre la nomination de Messieurs Jianguang Li et Xing Hu comme administrateurs de la Société sous condition suspensive du règlement-livraison de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche. Par ailleurs, ce pacte d'actionnaires prévoira un droit de premier refus en cas de vente de titres par le Souscripteur au profit d'ICMI et Pathé.

### **3.4 RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT**

L'Augmentation de Capital Réservée et l'Émission d'Obligations Réservée ont essentiellement pour objectif de renforcer la structure de bilan et la liquidité du Groupe.

Une part substantielle du produit de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées sera utilisé par la Société pour le remboursement de certaines dettes (en ce compris tous frais et intérêts y afférents) du Groupe, entraînant une baisse corrélative des frais financiers permettant d'envisager le refinancement global des dettes subsistantes, le solde éventuel du produit de l'émission étant alloué à la satisfaction des besoins généraux de financement et de liquidité de la Société.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION**

### **4.1 NATURE, CATÉGORIE ET JOUISSANCE DES TITRES ADMIS À LA NÉGOCIATION**

#### **4.1.1 Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles Réservées et les actions nouvelles susceptibles de résulter de la rémunération et du remboursement des Obligations Nouvelles Réservées (les « **Actions Nouvelles Issues du Remboursement** », et ensemble avec les Actions Nouvelles Réservées, les « **Actions Nouvelles** ») seront des Actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les Actions existantes de la Société, auxquelles elles sont entièrement assimilées.

En conséquence, les Actions Nouvelles seront, à compter de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (compartiment C), négociées sur la même ligne de cotation que les Actions existantes de la Société sous le code même code ISIN FR0010428771.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de leur date d'émission. Elles conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux Actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes décidée après leur date d'émission.

#### **4.1.2 Obligations Nouvelles Réservées**

Les Obligations Nouvelles Réservées constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Les Obligations Nouvelles Réservées seront de même catégorie que, et entièrement assimilées aux Obligations Existantes de la Société dont les termes et conditions sont précisés dans le prospectus en date du 29 juillet 2013 ayant reçu le visa n° 13-431 de l'AMF, tel que mis à jour par l'avis d'information publié par la Société au bulletin des annonces civiles et obligatoires n° 73 le 19 juin 2015 en ce qui concerne le ratio de remboursement et les intérêts.

En conséquence, les Obligations Nouvelles Réservées seront, à compter de leur admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C), négociées sur la même ligne de cotation que les Obligations Existantes de la Société sous le même code ISIN FR0011544444.

## **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les Actions Nouvelles et les Obligations Nouvelles Réservées sont régies par le droit français et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

## **4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES VALEURS MOBILIÈRES**

### **4.3.1 Actions Nouvelles**

Conformément aux statuts de la Société, les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des titulaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

#### **4.3.2 Obligations Nouvelles Réservées**

Les Obligations Nouvelles Réservées pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 mandaté par la Société pour les Obligations conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, mandaté par la Société pour les Obligations conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Obligations conservées sous la forme au porteur.

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations Nouvelles Réservées (y compris les certificats représentatifs visés à l'article R. 211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Obligations.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Obligations Nouvelles Réservées résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

#### **4.4 DEVISE D'ÉMISSION**

L'émission des Actions Nouvelles et l'émission des Obligations Nouvelles Réservées seront réalisées en euros.

## **4.5 RANG DES OBLIGATIONS**

### **4.5.1 Rang de créance**

Les Obligations Nouvelles Réservées et leurs intérêts constituent des engagements subordonnés directs, inconditionnels et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres obligations subordonnées de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés.

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable, en cas de liquidation judiciaire de la Société, le remboursement du principal dû au titre des Obligations Nouvelles Réservées sera subordonné au paiement préalable de l'ensemble des créances non subordonnées de la Société (en ce compris les créances nées dans le cadre de la liquidation) mais sera effectué avant les remboursements de prêts participatifs consentis à la Société et des titres « super subordonnés » prévus à l'article L. 228-97 du Code de commerce.

### **4.5.2 Maintien de l'emprunt à son rang**

La Société s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations Nouvelles Réservées, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni constituer un nantissement sur tout ou partie de son fonds de commerce ou une autre sûreté réelle sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs au bénéfice de titulaires d'autres obligations subordonnées émises par la Société sans consentir les mêmes sûretés réelles au même rang aux titulaires des Obligations Nouvelles Réservées. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations subordonnées et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté réelle sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

### **4.5.3 Assimilations ultérieures**

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards des droits identiques à ceux des Obligations Nouvelles Réservées (à l'exception, le cas échéant, du premier paiement d'intérêts y afférant), elle pourra, sans requérir le consentement des titulaires des Obligations Nouvelles Réservées et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations ainsi successivement émises unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des titulaires seraient alors regroupés en une masse unique.

## **4.6 DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX VALEURS MOBILIÈRES – MODALITÉS D'EXERCICE DE CES DROITS**

### **4.6.1 Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

#### ***Droit à dividendes — Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 de la présente Note d'opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale et, à défaut, par le conseil d'administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur date d'exigibilité, au profit de l'État.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en Actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.12 « Retenues à la source sur les revenus des actions de la Société »).

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque Action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

L'article 11 des statuts de la Société accorde un droit de vote double à toutes les Actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins et prévoit qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux Actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute Action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double ; néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

En application de l'article L. 225-110 du Code de commerce, lorsque les Actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces Actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

### ***Franchissements de seuils***

Conformément à l'article 10 des statuts, outre les seuils prévus par les lois et les règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'Actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient,

directement mais aussi, du nombre d'Actions ou de droits de vote assimilés aux Actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la Société pourra demander que les Actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces Actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

#### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les Actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs Actions, un droit de préférence à la souscription des Actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'Actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'Action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des Actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### ***Clauses de rachat - clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des Actions.

#### ***Identification des détenteurs de titres***

Conformément à l'article 9 des statuts, la Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des actionnaires et d'identification des titres conférant, immédiatement ou à terme, un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, conformément aux articles L. 228-1 et L. 228-2 du Code de commerce.

### **4.6.2 Obligations Nouvelles Réservées**

#### **4.6.2.1 Droits et restrictions attachés aux Obligations Nouvelles Réservées et modalités d'exercice de ces droits**

Les Obligations Nouvelles Réservées donnent droit à une rémunération sous forme d'Actions nouvelles ou existantes de la Société et seront remboursées en Actions nouvelles ou existantes de la Société à la Date d'Échéance (telle que définie ci-après) ou à la date de remboursement anticipé conformément aux stipulations de la section 4.6.2.3 « Date d'Échéance et modalités d'amortissement des Obligations Nouvelles Réservées ».

Les Obligations Nouvelles Réservées ne font l'objet d'aucune restriction particulière. Pour plus d'information sur les restrictions à la libre négociabilité des Obligations Nouvelles Réservées, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.9 de la présente Note d'opération.

#### **4.6.2.2 Rémunération – Intérêt**

Les Obligations Nouvelles Réservées seront rémunérées à compter de la date d'émission.

La rémunération des Obligations Nouvelles Réservées sera payée par la remise d'Actions nouvelles ou existantes de la Société à la Date d'Échéance ou lors du remboursement anticipé des Obligations Nouvelles Réservées dans les conditions décrites ci-après. La Société pourra à son gré remettre des Actions nouvelles à émettre ou existantes ou une combinaison des deux.

Des informations sur les performances passées et futures de l'Action sont diffusées par Euronext (<https://www.euronext.com>). Toute perturbation du marché ou du règlement fait l'objet d'une information par l'entreprise de marché.

Le nombre d'Actions remises au titre du remboursement et de la rémunération sera ajusté en cas d'opération financière conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités contractuelles des Obligations Nouvelles Réservées.

Les services d'agent de calcul pour les besoins du paiement de la rémunération des Obligations Nouvelles Réservées en Actions seront assurés par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025).

S'agissant de l'influence des fluctuations de l'Action de la Société sur la performance de l'investissement en Obligations Nouvelles Réservées se reporter à la section 4.6.2.4 « Taux de rendement actuariel annuel brut » ci-après.

*En cas de remboursement à la Date d'Échéance* : les Obligations Nouvelles Réservées en circulation seront rémunérées par la remise de 28,103 (vingt-huit virgule cent trois) Actions nouvelles ou existantes de la Société de valeur nominale de 1,52 euro (un euro cinquante-deux centimes) par Obligation Nouvelle Réservée, sous réserve d'ajustements dans les conditions visées à la section 4.14.5 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées » (l'« **Intérêt** »). Tous les titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées seront traités équitablement et verront leurs Obligations Nouvelles Réservées rémunérées en Actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

*En cas de remboursement anticipé au gré des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées ou de la Société* : les Obligations Nouvelles Réservées faisant l'objet d'un remboursement anticipé seront rémunérées par la remise d'un nombre d'Actions nouvelles ou existantes de la Société déterminé en fonction de l'exercice au cours duquel se situe la Date d'Effet (tel que ce terme est défini ci-dessous) ou au cours duquel se situe la date de remboursement anticipé au gré de la Société, selon le cas comme indiqué ci-après, sous réserve d'ajustements dans les conditions visées à la section 4.14.5 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées » (l'« **Intérêt Échu** ») :

Période pendant laquelle intervient le remboursement anticipé	Nombre d'Actions
16/12/2016 – 30/06/2017	8,431
1/07/2017 – 30/06/2018	11,241
1/07/2018 – 30/06/2019	14,051
1/07/2019 – 30/06/2020	16,862,
1/07/2020 – 30/06/2021	19,672
1/07/2021 – 30/06/2022	22,482
1/07/2022 – 30/06/2023	25,292

Tous les titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées dont l'exercice du Droit à Remboursement aurait même Date d'Effet seront traités équitablement et verront leurs Obligations Nouvelles Réservées rémunérées en Actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.



Lorsque le nombre d'Actions remis à un titulaire d'Obligation(s) Nouvelle(s) Réserve(s) au titre de l'Intérêt (dans l'hypothèse d'un ajustement du montant de l'Intérêt – voir la section 4.14.5 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées ») ou alternativement de l'Intérêt Échu ne sera pas un nombre entier, le titulaire des Obligations Nouvelles Réservées concernées pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'Actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'Action formant rompu par la valeur de l'Action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'Action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède, selon le cas, (i) la diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif au remboursement anticipé des Obligations Nouvelles Réservées (tel que prévu à la section 4.6.2.3.1.3 « *Remboursement anticipé au gré de la Société* ») ou (ii) le jour du dépôt de la demande d'exercice du Droit à Remboursement) ;
- soit le nombre entier d'Actions immédiatement supérieur, à la condition de verser en espèces à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'Action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le titulaire d'Obligations Nouvelles Réservées ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'Actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

La rémunération cessera de courir à compter de la Date d'Échéance ou, le cas échéant, de la date de remboursement anticipé des Obligations.

Le paiement de l'Intérêt ou alternativement de l'Intérêt Échu sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des porteurs d'Obligations Nouvelles Réservées. Dans cette hypothèse, il sera procédé comme décrit à la section 2.6.2 au paragraphe « Retenues à la source et prélèvements fiscaux » de la présente Note d'opération.

#### 4.6.2.3 Date d'Échéance et modalités d'amortissement des Obligations Nouvelles Réservées

##### 4.6.2.3.1 *Amortissement des Obligations Nouvelles Réservées*

Le remboursement des Obligations Nouvelles Réservées, selon les modalités décrites ci-après, sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des porteurs d'Obligations Nouvelles Réservées. Dans cette hypothèse, il sera procédé comme décrit à la section 2.6.2 au paragraphe « Retenues à la source et prélèvements fiscaux » de la présente Note d'opération.

##### 4.6.2.3.1.1 *Remboursement normal*

À moins qu'elles n'aient été amorties ou remboursées de façon anticipée dans les conditions définies ci-après, les Obligations Nouvelles Réservées seront remboursées en Actions nouvelles ou existantes de la Société en totalité le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (la « **Date d'Échéance** ») (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).

Un jour ouvré est un jour autre qu'un samedi ou un dimanche où les banques sont ouvertes à Paris (France).

Chaque Obligation Nouvelle Réserve sera remboursée par la remise de 63,231 (soixante-trois virgule deux cent trente et une) Actions nouvelles ou existantes de la Société. Ce ratio de remboursement est susceptible d'être ajusté selon les modalités décrites à la section 4.14.5 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées ».

La Société pourra, à son gré, choisir entre la remise d'Actions nouvelles ou existantes ou la livraison d'une combinaison d'Actions nouvelles et d'Actions existantes.

Tous les porteurs d'Obligations Nouvelles Réservées seront traités équitablement et verront leurs Obligations Nouvelles Réservées rémunérées en Actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

#### *4.6.2.3.1.2 Amortissement par rachat ou offres de rachat ou d'échange*

La Société pourra, à son gré, procéder à tout moment à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations Nouvelles Réservées sans limitation de prix ni de quantité, soit par rachat en bourse ou hors bourse, soit par offres de rachat ou d'échange.

Ces remboursements seront sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations Nouvelles Réservées restant en circulation.

#### *4.6.2.3.1.3 Remboursement anticipé au gré de la Société*

La Société pourra, à son gré et ce à tout moment à compter du 1 juillet 2017 et jusqu'à la Date d'Échéance sous réserve du respect d'un délai de préavis d'au moins trente (30) jours calendaires prévu à la section 4.6.2.3.2 « *Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des Obligations* », procéder au remboursement anticipé de la totalité des Obligations Nouvelles Réservées restant en circulation, dès lors que la moyenne arithmétique (calculée sur une période de dix (10) jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les vingt (20) jours qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé) des produits des premiers cours cotés de l'Action de la Société sur Euronext Paris et du Ratio de Remboursement (tel que défini ci-après à la section 4.14.1 « *Nature du Droit à Remboursement* ») en vigueur à chacune de ces dates excède 160 % de la valeur nominale des Obligations Nouvelles, soit 160 euros.

Chaque Obligation Nouvelle Réservée sera remboursée sur la base du Ratio de Remboursement, tel que défini à la section 4.14.1 « *Nature du Droit à Remboursement* ». La Société pourra, à son gré, choisir entre la remise d'Actions nouvelles ou existantes ou la livraison d'une combinaison d'Actions nouvelles et d'Actions existantes.

Tous les porteurs d'Obligations Nouvelles Réservées seront traités équitablement et verront leurs Obligations Nouvelles Réservées rémunérées en Actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

#### *4.6.2.3.1.4 Remboursement anticipé au gré des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées*

Tout titulaire d'Obligations Nouvelles Réservées pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations Nouvelles Réservées dont il sera propriétaire, à tout moment à compter de la date d'émission et jusqu'au septième (7<sup>ème</sup>) jour ouvré (inclus) précédant la Date d'Échéance, selon les modalités décrites à la section 4.14 « *Remboursement des Obligations Nouvelles Réservées en Actions de la Société* ».

#### *4.6.2.3.1.5 Exigibilité anticipée*

Le Représentant de la Masse (tel que défini à la section 4.6.2.5 « *Représentation des titulaires d'Obligations* ») pourra, sur décision de l'assemblée des titulaires d'Obligations statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sur simple notification écrite adressée à la Société, rendre exigible la totalité des Obligations à un prix égal au pair majoré, lorsque cela sera possible, du montant en espèces correspondant à l'Intérêt Échu si la Société fait l'objet d'une procédure de conciliation en application des articles L. 611-4 et suivants du Code de commerce, d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une cession totale de ses actifs. Pour les besoins de ce

paragraphe, le montant en espèces correspondant à l'Intérêt Échu sera égal au produit (i) du nombre d'Actions de la Société correspondant à l'Intérêt Échu (tel que déterminé conformément à la section 4.6.2.2 « Rémunération – Intérêt ») et (ii) la moyenne pondérée des cours de l'Action de la Société constaté sur Euronext Paris au cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant la réception de la notification écrite du Représentant de la Masse visée ci-dessus.

#### *4.6.2.3.2 Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des Obligations*

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées ou remboursées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise périodiquement à Euronext Paris pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de la Société ou de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions-Émetteur- adhérent 025).

La décision de la Société de procéder au remboursement total, normal ou anticipé, fera l'objet, au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de remboursement, d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet ([www.olweb.com](http://www.olweb.com)) et d'un avis publié au Journal Officiel (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) ainsi que d'un avis diffusé par Euronext Paris.

Par ailleurs, à compter de la Date de Souscription de la Seconde Tranche (tel que ces termes sont définis ci-après) et jusqu'à la Date d'Échéance des Obligations, la Société transmettra ou fera transmettre au Souscripteur par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions-Émetteur- adhérent 025), dans les deux (2) jours de bourse précédant la fin de chaque mois (le « Mois »), le nombre d'Obligations ayant fait l'objet d'une demande d'exercice du droit à remboursement et le nombre d'Actions nouvelles (y compris celles résultant du paiement de la rémunération des Obligations) résultant des demandes d'exercice du droit à remboursement effectuées par les porteurs d'Obligations (autres que le Souscripteur) jusqu'à cette date durant le Mois, pour que le Souscripteur soit en mesure de demander, s'il le souhaite, le remboursement d'une proportion correspondante de ses propres Obligations.

Afin d'assurer une égale information de tous les porteurs de titres financiers de la Société, concomitamment à sa transmission au Souscripteur l'information ci-dessus sera mise en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, dès la Date de Souscription de la Première Tranche (tel que ce terme est défini ci-dessous) et jusqu'à la Date d'Échéance, le Souscripteur s'interdit d'exercer son droit au remboursement des Obligations dans des proportions qui excèderaient la proportion d'exercice de ce droit par les autres porteurs d'Obligations.

#### *4.6.2.3.3 Annulation des Obligations Nouvelles Réservées*

Les Obligations Nouvelles Réservées remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations Nouvelles Réservées rachetées par la Société en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres de rachat ou d'échange seront annulées conformément à la loi.

#### *4.6.2.3.4 Prescription des sommes dues*

##### *Intérêts*

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des intérêts dus au titre des Obligations Nouvelles Réservées seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les intérêts seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

## Remboursement

Toutes actions contre la Société en vue du remboursement des Obligations Nouvelles Réservées seront prescrites à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de remboursement normal ou anticipé. Par ailleurs, le prix de remboursement des Obligations sera prescrit au profit de l'État à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de remboursement normal ou anticipé.

### 4.6.2.4 Taux de rendement actuariel annuel brut

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

On trouvera ci-dessous, à titre indicatif, pour deux (2) cours théoriques de l'Action de la Société, et dans plusieurs hypothèses de croissance annuelle de l'Action, le taux de rendement actuariel annuel brut obtenu par un souscripteur ayant souscrit aux Obligations le 16 décembre 2016 au prix de 305,3404 euros par Obligation et qui exercerait son droit de remboursement en Action à la date de début ou de fin de chaque exercice social compris dans la vie des Obligations ou à l'échéance des Obligations.

#### Cours théorique de l'action : 2,80 euros

Date	Nombre d'actions remises en rémunération	Nombre d'actions remises en Remboursement	Total actions remises rémunération et remboursement	Taux actuariel annuel brut si croissance annuelle de l'action est égale à -5%	Taux actuariel annuel brut si croissance annuelle de l'action est égale à 0%	Taux actuariel annuel brut si croissance annuelle de l'action est égale à 5%	Taux actuariel annuel brut si croissance annuelle de l'action est égale à 10%
18/12/2016	= Date de Jouissance et de règlement des OSR/ANEs						
30/06/2017	8.431	63.231	71.662	-56.53%	-54.24%	-51.96%	-49.67%
01/07/2017	11.241	63.231	74.472	-53.14%	-50.67%	-48.20%	-45.74%
30/06/2018	11.241	63.231	74.472	-25.88%	-21.97%	-18.07%	-14.17%
01/07/2018	14.051	63.231	77.282	-24.04%	-20.04%	-16.04%	-12.04%
30/06/2019	14.051	63.231	77.282	-17.06%	-12.69%	-8.33%	-3.96%
01/07/2019	16.862	63.231	80.093	-15.87%	-11.44%	-7.01%	-2.59%
30/06/2020	16.862	63.231	80.093	-12.94%	-8.36%	-3.77%	0.81%
01/07/2020	19.672	63.231	82.903	-12.08%	-7.45%	-2.82%	1.80%
30/06/2021	19.672	63.231	82.903	-10.57%	-5.86%	-1.16%	3.55%
01/07/2021	22.482	63.231	85.713	-9.91%	-5.17%	-0.42%	4.32%
30/06/2022	22.482	63.231	85.713	-9.04%	-4.26%	0.53%	5.32%
01/07/2022	25.292	63.231	88.523	-8.51%	-3.69%	1.12%	5.94%
30/06/2023	25.292	63.231	88.523	-7.98%	-3.14%	1.70%	6.55%
01/07/2023	28.103	63.231	91.334	-7.54%	-2.67%	2.19%	7.06%

#### Cours théorique de l'action : 3,3429

Date	Nombre d'actions remises en rémunération	Nombre d'actions remises en Remboursement	Total actions remises rémunération et remboursement	Taux actuariel annuel brut si croissance annuelle de l'action est égale à -5%	Taux actuariel annuel brut si croissance annuelle de l'action est égale à 0%	Taux actuariel annuel brut si croissance annuelle de l'action est égale à 5%	Taux actuariel annuel brut si croissance annuelle de l'action est égale à 10%
18/12/2016	= Date de Jouissance et de règlement des OSR/ANEs						
30/06/2017	8.431	63.231	71.662	-39.54%	-36.35%	-33.17%	29.99%
01/07/2017	11.241	63.231	74.472	-34.92%	-31.50%	-28.07%	24.65%
30/06/2018	11.241	63.231	74.472	16.82%	-12.44%	8.06%	-3.68%
01/07/2018	14.051	63.231	77.282	14.77%	-10.29%	5.80%	-1.31%
30/06/2019	14.051	63.231	77.282	11.06%	-6.38%	1.69%	2.99%
01/07/2019	16.862	63.231	80.093	-9.79%	-5.04%	-0.29%	4.45%
30/06/2020	16.862	63.231	80.093	-8.46%	-3.65%	1.17%	5.99%
01/07/2020	19.672	63.231	82.903	-7.57%	-2.70%	2.16%	7.03%
30/06/2021	19.672	63.231	82.903	-7.01%	-2.11%	2.78%	7.68%
01/07/2021	22.482	63.231	85.713	-6.32%	-1.39%	3.54%	8.47%
30/06/2022	22.482	63.231	85.713	-6.08%	-1.14%	3.80%	8.74%
01/07/2022	25.292	63.231	88.523	-5.54%	-0.56%	4.41%	9.38%
30/06/2023	25.292	63.231	88.523	-5.45%	-0.48%	4.50%	9.47%
01/07/2023	28.103	63.231	91.334	-5.00%	0.00%	5.00%	10.00%

#### 4.6.2.5 Représentation des titulaires d'Obligations

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les titulaires d'Obligations sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. L'assemblée générale des titulaires d'Obligations est appelée à autoriser les modifications du contrat d'émission des Obligations et à statuer sur toute décision que la loi soumet obligatoirement à son autorisation. L'assemblée générale des titulaires d'Obligations délibère également sur les propositions de fusion ou de scission de la Société par application des articles L. 228-65, I, 3°, L. 236-13 et L. 236-18 du Code de commerce, dont les dispositions, ainsi que celles de l'article L. 228-73 du Code de commerce, s'appliqueront.

En l'état actuel de la législation, chaque Obligation donne droit à une voix. L'assemblée générale des titulaires d'Obligations ne délibère valablement que si les titulaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des Obligations ayant le droit de vote sur première convocation et au moins le cinquième sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

##### *Représentant titulaire de la masse des titulaires d'Obligations*

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, est désigné représentant titulaire de la masse des titulaires d'Obligations (le « **Représentant de la Masse** ») : Marc Lacan, 2, rue Lamennais 75008, Paris, France.

Le Représentant de la Masse aura, en l'absence de toute résolution contraire de l'assemblée générale des titulaires d'Obligations, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des titulaires d'Obligations tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des titulaires d'Obligations.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des titulaires d'Obligations ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procédures en cours dans lesquels le Représentant de la Masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

##### *Représentant suppléant de la masse des titulaires d'Obligations*

Le représentant suppléant de la masse des titulaires d'Obligations sera Frédérique Mondange, 52 Quai Paul Sedaillan, 69009 Lyon.

Ce représentant suppléant sera susceptible d'être appelé à remplacer le Représentant de la Masse si ce dernier est empêché. La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de la réception de la lettre recommandée par laquelle la Société ou toute personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant ; cette notification sera, le cas échéant, également faite dans les mêmes formes à la Société. En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire. Il n'aura droit à la rémunération de 1 000 (mille) euros que s'il exerce à titre définitif la fonction de représentant titulaire. Cette rémunération commencera à courir à compter du jour de son entrée en fonction en qualité de titulaire.

##### *Généralités*

La rémunération du Représentant de la Masse, sera de 1 000 (mille) euros par an ; elle sera payable le 30 juin (ou le jour ouvré suivant) de chacune des années jusqu'à 2023 inclus, tant qu'il existera des Obligations en circulation à cette date.

La Société prendra à sa charge la rémunération du Représentant de la Masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des titulaires d'Obligations, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que, plus généralement, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des titulaires d'Obligations.

Les réunions de l'assemblée générale des titulaires d'Obligations se tiendront au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Chaque titulaire d'Obligations aura le droit, pendant le délai de quinze (15) jours qui précède la réunion de ladite assemblée générale, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale des titulaires d'Obligations.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux des Obligations et si les contrats d'émission le prévoient, les titulaires de l'ensemble de ces obligations seront regroupés en une masse unique.

#### **4.7 RÉSOLUTIONS ET AUTORISATIONS EN VERTU DESQUELLES LES VALEURS MOBILIÈRES SERONT CRÉÉES**

Il est prévu de soumettre à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 décembre 2016 notamment les résolutions suivantes :

**« Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :**

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en euros, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée est fixé à 90 millions d'euros ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
  - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;

4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ;

- *décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
- *déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;*
- *en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;*
- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*
- *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du montant nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de*



*changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en espèces) ;*

- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*

5. *prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;*

6. *fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;*

7. *prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription.*

***Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription)*** - *L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :*

1. *Sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société en plusieurs fois (dans la limite de cinq fois) dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, en euros, par l'émission, avant le 30 avril 2017, d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), étant précisé que la souscription des actions sera opérée uniquement en espèces ;*

2. *décide de fixer comme suit le plafond des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :*

- *le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de la vingt-troisième résolution est fixé à 50 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;*

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes ;

3. décide que les nouvelles actions à émettre dans le cadre de la présente délégation seront émises en une première tranche (la « **Première Tranche** ») et en une seconde tranche (la « **Seconde Tranche** »), étant précisé que la Seconde Tranche pourra être souscrite en plusieurs fois (sans excéder quatre fois) ;

4. décide, qu'afin de fixer le nombre total des nouvelles actions, la Société informera le Souscripteur (tel que ce terme est défini à la vingt-quatrième résolution) du nombre de référence (le « **Nombre de Référence** ») des nouvelles actions de la Société établi sur la base du nombre d'actions existantes de la Société ;

5. décide que le nombre total des nouvelles actions qui seront souscrites par le Souscripteur (tel que ce terme est défini à la vingt-quatrième résolution) sera égal à 25 % du Nombre de Référence d'actions et sera réparti à hauteur de 30 % pour la Première Tranche et de 70 % pour la Seconde Tranche ;

6. décide que le prix de souscription par nouvelle action sera de 3,3429 euros sauf si compte-tenu (i) du prix de souscription total des nouvelles actions et du nombre exact de nouvelles actions stipulé au paragraphe 5 de la présente résolution et (ii) du prix de souscription total des nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes (stipulé au paragraphe 7 de la vingt-troisième résolution) et du nombre exact de nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes fixé conformément au paragraphe 6 de la vingt-troisième résolution, le prix de souscription total devait être inférieur à 99 900 000 euros ou supérieur à 100 005 000 euros ; alors le prix de souscription par action serait ajusté comme suit :

- nombre de nouvelles actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation  
= 25 % du Nombre de Référence d'actions (« NAE »).
- prix de souscription par nouvelle action, exprimé en euro (« PxAct »)  
=  $100.000.000 / [NAE + (NOE \times 91,334)]$ , tel que NOE est défini à la vingt-troisième résolution.

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission des nouvelles actions ;
- arrêter, dans les limites susvisées, les modalités et conditions de l'émission et notamment le nombre de nouvelles actions à émettre ;
- décider, dans les limites susvisées, le montant de l'émission et en conséquence le prix de souscription ;
- déterminer la date précédant l'émission des nouvelles actions à laquelle le nombre des nouvelles actions devra être considéré afin de fixer le nombre des nouvelles actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation ;

- *déterminer, dans les limites susvisées, les caractéristiques des nouvelles actions à créer ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du montant nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes (y compris par voie d'ajustements en espèces) ;*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*

8. *prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;*

9. *fixe la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution à compter de la présente assemblée et jusqu'au 30 avril 2017.*

***Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription)*** - *L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :*

1. *Sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société en plusieurs fois (dans la limite de cinq fois) dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, en euros, par l'émission, avant le 30 avril 2017, d'obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes, étant précisé que la souscription des obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes sera opérée uniquement en espèces ;*

2. *décide de fixer comme suit le plafond des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :*

- *le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de la vingt-deuxième résolution est fixé à 50 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;*
- *à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes ;*

*3. prend acte du fait que la présente délégation emporte au profit du Souscripteur (tel que ce terme est défini à la vingt-quatrième résolution), renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes donneront droit ;*

*4. décide que les nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes à émettre dans le cadre de la présente délégation seront émises dans le cadre de la Première Tranche et dans le cadre de la Seconde Tranche, étant précisé que la Seconde Tranche pourra être souscrite en plusieurs fois (sans excéder quatre fois) ;*

*5. décide, qu'afin de fixer le nombre total des nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes, la Société informera le Souscripteur du Nombre de Référence des nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société établi sur la base du nombre existant d'obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;*

*6. décide que le nombre total des nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes qui seront souscrites par le Souscripteur (tel que ce terme est défini à la vingt-quatrième résolution) sera égal à 25 % du Nombre de Référence d'obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes et sera réparti à hauteur de 30% pour la Première Tranche et de 70 % pour la Seconde Tranche ;*

*7. décide que le prix de souscription par nouvelle obligation subordonnée remboursable en actions ordinaires nouvelles ou existantes sera de 305,3404 euros, sauf si compte-tenu (i) du prix de souscription total des nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes et du nombre exact de nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes stipulé au paragraphe 6 de la présente résolution et (ii) du prix de souscription total des nouvelles actions (stipulé au paragraphe 6 de la vingt-deuxième résolution) et du nombre exact de nouvelles actions fixé conformément au paragraphe 5 de la vingt-deuxième résolution, le prix de souscription total devait être inférieur à 99 900 000 euros ou supérieur à 100 005 000 euros ; alors le prix de souscription par obligation subordonnée remboursable en actions ordinaires nouvelles ou existantes serait ajusté comme suit :*

- *nombre d'obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes pouvant être émises en vertu de la présente délégation = 25 % du Nombre de Référence d'obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes (« NOE »).*

- *prix de souscription par obligation subordonnée remboursable en actions ordinaires nouvelles ou existantes, exprimé en euro*  
=  $P_{xAct} \times 91,334$

8. *décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :*

- *décider l'émission des nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes ;*
- *arrêter, dans les limites susvisées, les modalités et conditions de l'émission et notamment le nombre de nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes à émettre ;*
- *décider, dans les limites susvisées, le montant de l'émission et en conséquence le prix de souscription ;*
- *déterminer la date précédant l'émission des nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes à laquelle le nombre de nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes devra être considéré afin de fixer le nombre de nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation ;*
- *déterminer, dans les limites susvisées, les caractéristiques des nouvelles obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes à créer ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du montant nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes (y compris par voie d'ajustements en espèces) ;*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

10. fixe la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution à compter de la présente assemblée et jusqu'au 30 avril 2017.

**Vingt-quatrième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'IDG European Sports Investment Limited)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, décide, sous réserve de l'adoption des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée au profit de la société IDG European Sports Investment Limited constituée selon le droit de Hongkong et enregistrée au Registre des Sociétés de Hongkong conformément à l'Ordonnance sur les sociétés (Chapitre 622 des Lois de Hongkong) sous le numéro 60558734-000-11-15-6 (le « **Souscripteur** »).

#### **4.8 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES**

Les Actions Nouvelles Réservées et les Obligations Nouvelles Réservées seront souscrites comme suit : 30 % (la « **Première Tranche** ») avant le 31 décembre 2016 et 70 % (la « **Seconde Tranche** »), avant le 28 février 2017, cette Seconde Tranche pouvant être sub-divisée en sous-tranches (chacune une « **Sous-Tranche** ») sans que leur nombre excède quatre (4) et étant précisé que la réalisation de l'opération en deux temps résultera d'une décision du Conseil d'administration de la Société par Tranche voir, le cas échéant, par Sous-Tranche.

Il est également précisé que si la Seconde Tranche n'est pas intégralement souscrite au plus tard le 28 février 2017, le Souscripteur sera redevable à la Société d'un intérêt de retard sur le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche non-souscrites à cette date, calculé au taux de 15 % l'an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche (ou de la Sous-Tranche concernée) et payable à cette Date de Souscription et en tout état de cause au plus tard le 28 février 2018.

L'émission de la Première Tranche et l'émission de la Seconde Tranche (ou, le cas échéant, des Sous-Tranches) sont chacune soumises à la réalisation de conditions suspensives (pour plus de détails le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.3 de la présente Note d'opération).

La « **Date de Souscription** » désigne la date à laquelle l'émission de Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Première Tranche ou de la Seconde Tranche, selon les cas, sera réalisée suite à la réception, par la Société, des fonds correspondant au prix de souscription, qui devra intervenir le jour de la souscription.

#### **4.9 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES VALEURS MOBILIÈRES**

##### **4.9.1 Engagement de conservation**

Le Souscripteur s'est engagé à ne pas (i) vendre ou transférer, ou (ii) accepter ou s'engager à vendre ou transférer, ou (iii) conclure une opération qui pourrait aboutir à la vente ou au transfert, ou (iv) accepter, conclure ou s'engager à conclure toute autre opération qui pourrait avoir le même effet économique que la vente ou le transfert, de toutes Actions Nouvelles Réservées ou de toutes Obligations Nouvelles Réservées, et ce jusqu'au second anniversaire de Date de Souscription de la Seconde Tranche (l'« **Engagement de Conservation du Souscripteur** »).

Le Souscripteur s'est engagé expressément à ne pas annoncer, pendant l'Engagement de Conservation du Souscripteur, son intention de procéder à l'une quelconque des opérations mentionnées ci-avant et à ne discuter avec des tiers d'aucune opération qui impliquerait l'une des opérations mentionnées ci-avant.

L'Engagement de Conservation du Souscripteur est soumis à certaines exceptions dont notamment : (i) les transferts qui interviendraient dans le cadre d'un apport à une offre publique d'achat portant sur l'ensemble des Actions et autres titres donnant accès au capital de la Société, (ii) les transferts qui seraient nécessaires afin d'éviter le franchissement d'un seuil qui contraindrait le Souscripteur à déposer une offre publique d'achat en raison d'une réduction du nombre total de titres de capital ou du nombre total de droits de vote de la Société à condition qu'une telle cession n'ait pas d'effet défavorable pour la Société (y compris du point de vue de la qualité de crédit, de la solvabilité et de la réputation du cessionnaire, qui devront être au moins aussi bonnes que celles du cédant), (iii) le transfert de tout ou partie des titres de la Société détenus par le Souscripteur à une entité liée à IDG Capital Partners sous réserve du respect de certaines conditions (notamment la reprise à l'identique des obligations du Souscripteur) (vi) le nantissement des droits économiques attachés aux Actions Nouvelles Réservées et aux Obligations Nouvelles Réservées afin de financer une partie du prix de souscription.

Pour mémoire, comme indiqué à la section 4.6.2.3.2 de la présente Note d'opération, à compter de la Date de Souscription de la Première Tranche et jusqu'à la Date d'Échéance, le Souscripteur s'interdit d'exercer son droit au remboursement des Obligations Nouvelles Réservées dans des proportions qui excèderaient la proportion d'exercice de ce droit par les autres porteurs d'Obligations Nouvelles Réservées.

#### **4.9.2 Autres restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières**

Le Souscripteur, ICMI et Pathé prévoient de conclure un pacte d'actionnaires non-concertant, en présence de la Société, au plus tard à la Date de Souscription de la Première Tranche (pour plus de détails sur le pacte d'actionnaires le lecteur est invité à se reporter à la section 11.4 de la présente Note d'opération).

En vertu de ce pacte d'actionnaires, à l'issue de l'Engagement de Conservation du Souscripteur, tout transfert à un tiers de titres envisagé par le Souscripteur sera soumis à un droit de premier refus.

En cas de transfert envisagé, le Souscripteur enverra une notification écrite préalable (la « **Notification de Vente** ») à ICMI et Pathé. Ces derniers pourront alors chacun décider d'acquérir ou de faire acquérir tous les titres cédés en envoyant au Souscripteur une notification d'achat (la « **Notification d'Achat** »), dans un délai variant selon que le transfert envisagé intervient sur le marché ou hors marché (la « **Date Limite Pour La Notification** »).

En cas de Notification d'Achat, le transfert des titres cédés par le Souscripteur à ICMI et/ou Pathé ou à la (les) personne(s) désignée(s) par eux, devra intervenir : (i) si le transfert envisagé a lieu sur le marché, dans les deux (2) jours de bourse suivant la Notification d'Achat et à un prix égal au cours de clôture des titres cédés sur le marché au jour de la Notification d'Ordre de Vente ou (ii) si le transfert envisagé a lieu hors marché, dans les trente-cinq (35) jours de bourse suivant la dernière des Notifications d'Achat ou à toute autre date convenue entre les actionnaires au prix de cession figurant dans la Notification de Vente (ou, pour un prix équivalent à la contrepartie, si celle-ci n'est pas exclusivement composée d'un paiement en espèces ou en choses fongibles dont ICMI ou Pathé peuvent raisonnablement se procurer la propriété sans difficultés excessives).

Dans le cas où ni ICMI ni Pathé ne délivre au Souscripteur de Notification d'Achat dans les conditions prévues ci-dessus, alors le Souscripteur pourra (i) si le transfert envisagé a lieu sur le marché, céder sur le marché les titres pendant les dix (10) jours de bourse suivant la Date Limite Pour La Notification et (ii) si le transfert envisagé a lieu hors marché, céder les titres au profit du tiers

acquéreur et au prix de cession mentionné dans la Notification de Vente pendant une période de six (6) mois à compter de la Date Limite Pour La Notification ou à toute autre date convenue par écrit entre les actionnaires.

En outre, le Souscripteur ne transférera en aucun cas des titres de la Société sur le marché au cours d'une journée quelconque à hauteur de plus de 25 % du volume quotidien moyen des titres en question sur le marché où le transfert est effectué (le volume quotidien moyen étant calculé, à cette fin, sur la base du volume quotidien moyen des opérations réalisées au cours des trente (30) jours de bourse précédant celui au cours duquel un transfert de titres est réalisé).

Par exception à ce qui précède, le Souscripteur pourra transférer tout ou partie des titres de la Société détenus par le Souscripteur à un nouveau souscripteur sous réserve du respect de certaines conditions, à savoir notamment un préavis d'au moins un mois, la reprise à l'identique par le cessionnaire des obligations du Souscripteur au titre du pacte d'actionnaires et la répétition par le cessionnaire des déclarations et garanties initialement faites par le Souscripteur.

#### **4.10 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.10.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.10.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.11 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.12 RETENUES À LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

*En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles Réservées ou d'actions existantes susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.*

*L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des Actions Nouvelles Réservées ou d'actions existantes en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être*



*affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.*

*Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux actionnaires la Société.*

*Les investisseurs et en particulier le Souscripteur sont invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de la souscription, l'acquisition, la détention et/ou la cession des Actions Nouvelles Réservées ou d'actions existantes de la Société.*

*Les actionnaires n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale applicable.*

*Les développements ci-dessous n'ont pas vocation à décrire le régime des prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, au Souscripteur. Le Souscripteur est invité à se rapprocher de son conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui lui sera applicable.*

*Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.*

#### **4.12.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

4.12.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) ou d'un plan d'épargne d'entreprise et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### *Prélèvement de 21 %*

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les quinze (15) premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le

30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites à la Section 4.12.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 3ème alinéa de la présente Note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

#### *Prélèvements sociaux*

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

#### 4.12.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des Actions Nouvelles Réservées ou des actions existantes de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % applicable dans les conditions décrites à la Section 4.12.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 3ème alinéa de la présente Note d'opération.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

#### 4.12.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, qui détiennent leurs titres dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

### 4.12.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles Réservées ou d'actions existantes de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3.2° de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « *organismes sans but lucratif* »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment de certaines dispositions du droit interne (articles 119 bis 2, 119 ter ou 119 quinquies du CGI) ou des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le *Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

#### **4.13 RETENUES À LA SOURCE APPLICABLES AUX REVENUS ET PRODUITS DES OBLIGATIONS NOUVELLES RÉSERVÉES**

*La qualification fiscale de l'Intérêt ou alternativement de l'Intérêt Échu est incertaine et la question de savoir s'ils doivent être traités comme un élément de la parité de remboursement ou comme des intérêts n'est pas tranchée. Les porteurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour évaluer les conséquences fiscales susceptibles d'en résulter pour eux.*

*Les développements qui suivent :*

- *ne traitent pas des conséquences fiscales pour le Souscripteur qui est invité à se rapprocher de son conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences fiscales résultant de la souscription, de la détention, de la cession, du remboursement des Obligations Nouvelles Réservées ;*
- *ne constituent qu'une présentation générale, incluse à titre d'information seulement, de certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus tirés des Obligations Nouvelles Réservées, limitées à l'hypothèse où la qualification fiscale d'intérêt serait retenue. Ils contiennent des informations relatives à l'imposition à la source des revenus tirés des Obligations Nouvelles Réservées détenues par des porteurs qui ne détiennent pas par ailleurs des actions de la Société. Cette présentation est fondée sur les lois et réglementations en vigueur en France à la date de la présente Note et sous réserve de tout changement de loi qui pourrait avoir un effet rétroactif. Elle ne vise pas à décrire exhaustivement les éléments fiscaux à prendre en considération au titre de l'acquisition, possession, rémunération, remboursement ou cession des Obligations Nouvelles Réservées émises par la Société. Les porteurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession, rémunération, remboursement ou cession d'Obligations Nouvelles Réservées.*

*Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source ne seront en aucun cas pris en charge par la Société et que dans l'hypothèse où la loi imposerait à la Société ou à l'établissement payeur de pratiquer une retenue ou des prélèvements d'impôts, taxes ou charges sur la rémunération ou le remboursement dus aux porteurs d'Obligations Nouvelles Réservées, il sera procédé comme décrit à la section 2.6.2 au paragraphe « Retenues à la source et prélèvements fiscaux » de la présente Note.*

Les paiements d'intérêts ou d'autres produits effectués par la Société au titre des Obligations Nouvelles Réservées ne seront pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 125 A III du CGI sauf si les paiements s'effectuent hors de France dans un ETNC. En application de l'article 125 A III du CGI, si les paiements au titre des Obligations Nouvelles Réservées s'effectuent dans un ETNC, une retenue à la source de 75 % sera applicable (sous réserve de certaines exceptions et des

dispositions plus favorables de toute convention fiscale internationale qui serait applicable) sans tenir compte de l'État de résidence fiscale du porteur.

En outre, en application de l'article 238 A du CGI, les intérêts et autres produits versés au titre des obligations ne sont notamment pas déductibles du revenu imposable de la Société s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un ETNC ou payés dans un ETNC (l'« **Exclusion de Déductibilité** »). Dans certains cas, les intérêts et autres produits non déductibles pourraient être requalifiés en revenus distribués en application des articles 109 et s. du CGI, auquel cas ces intérêts et autres produits non déductibles pourraient être soumis à la retenue à la source, de 30 % ou 75 %, prévue à l'article 119 bis 2 du CGI sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables.

Nonobstant ce qui précède, ni la retenue à la source de 75 % prévue par l'article 125 A III du CGI, ni l'Exclusion de Déductibilité, ni la retenue à la source prévue par l'article 119 bis 2 du CGI qui en résulte, ne s'appliqueront, sous réserve que ces intérêts et autres revenus correspondent à des opérations réelles et ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré, à l'émission des obligations si la Société démontre que cette émission a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation des intérêts et autres produits dans un ETNC (l'« **Exception** »).

Conformément au *Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts* BOI-INT-DG-20-50-20140211, BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20140211, BOI-IR-DOMIC-10-20-20-60-20150320, l'Exception s'applique notamment sans que la Société ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de l'émission des obligations si les obligations sont admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un ETNC.

Les Obligations Nouvelles Réservées étant admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, qui n'est pas situé dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les revenus ou produits des Obligations Nouvelles Réservées ne sont pas soumis à une retenue à la source au titre de l'article 125 A III du CGI.

Les porteurs non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale applicable.

En application de l'article 125 A du CGI, lorsque l'établissement payeur est établi en France et sous réserve de certaines exceptions, les intérêts et autres produits d'obligations reçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 24 %, qui est déductible de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de versement desdits revenus. Les contributions sociales (CSG, CRDS et les autres contributions liées) sont également prélevées par voie de retenue à la source au taux global de 15,5 % sur les intérêts et les autres produits d'obligations versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Les porteurs personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire de 24 % et des prélèvements sociaux susvisés lorsque l'établissement payeur n'est pas établi en France.

## **4.14 REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS EN ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

### **4.14.1 Nature du Droit à Remboursement**

Les titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées pourront, à tout moment à compter de la date d'émission des Obligations Nouvelles Réservées jusqu'au septième (7<sup>ème</sup>) jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normale ou anticipée visée aux sections 4.6.2.3.1.1 « *Remboursement normal* » et 4.6.2.3.1.3 « *Remboursement anticipé au gré de la Société* », selon le cas, obtenir le remboursement de leurs Obligations par remise d'Actions nouvelles ou existantes de la Société (le « **Droit à Remboursement** »), qui seront libérées ou réglées par voie de compensation avec leur créance obligataire, selon les modalités décrites ci-après et sous réserve des stipulations prévues ci-dessous à la section 4.14.6 « Règlements des rompus ».

Le remboursement s'effectuera à raison de 63,231 (soixante-trois virgule deux cent trente-et-une) Actions de la Société par Obligation, sous réserve des mesures d'ajustements décrites à la section 4.14.5 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées » (le « **Ratio de Remboursement** »).

La Société pourra à son gré remettre des Actions nouvelles ou des Actions existantes ou une combinaison des deux.

### **4.14.2 Suspension du Droit à Remboursement**

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, ou d'émission de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit à Remboursement pendant un délai qui ne peut excéder trois (3) mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux titulaires d'Obligations appelées au remboursement leur Droit à Remboursement et le délai prévu à la section 4.14.3 « Modalités d'exercice du Droit à Remboursement ».

La décision de la Société de suspendre l'exercice du Droit à Remboursement fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Cet avis sera publié sept (7) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet, et fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris.

### **4.14.3 Modalités d'exercice du Droit à Remboursement**

Pour exercer leur Droit à Remboursement, les titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. Toute demande d'exercice du Droit à Remboursement par le titulaire d'Obligations Nouvelles Réservées sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

La date de la demande d'exercice du Droit à Remboursement correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions 1) et 2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris, ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00, heure de Paris (la « **Date de la Demande** ») :

- 1) Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) aura reçu la demande d'exercice du Droit à Remboursement transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations seront inscrites en compte ; et

- 2) les Obligations Nouvelles Réservées auront été transférées à Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) par l'intermédiaire financier concerné.

Toute demande d'exercice du Droit à Remboursement parvenue à Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) au cours d'un mois civil prendra effet à la plus proche des dates suivantes (la « **Date d'Effet** ») :

- le dernier jour ouvré dudit mois civil ;
- le septième (7<sup>ème</sup>) jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement.

Tous les porteurs d'Obligations Nouvelles Réservées dont l'exercice du Droit à Remboursement aurait même Date d'Effet seront traités équitablement et verront leurs Obligations Nouvelles Réservées rémunérées en Actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

Les titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées recevront livraison des Actions au plus tard le septième (7<sup>ème</sup>) jour ouvré suivant la Date d'Effet.

Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) déterminera le nombre d'Actions à livrer au titre du Droit à Remboursement qui, sous réserve de la section 4.14.6 « Règlement des rompus », sera égal, pour chaque porteur d'Obligations Nouvelles Réservées, au produit du Ratio de Remboursement en vigueur à la Date d'Effet par le nombre d'Obligations Nouvelles Réservées transférées à Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) pour lequel le titulaire d'Obligations Nouvelles Réservées a exercé son Droit à Remboursement.

#### *Ajustements rétroactifs*

Dans l'éventualité où une opération constituant un cas d'ajustement et dont la Record Date (voir section 4.14.5 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées ») surviendrait entre la Date d'Effet et la date de livraison (exclue) des Actions remises sur exercice du Droit à Remboursement, les titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées n'auront aucun droit à y participer sous réserve de leur droit à ajustement jusqu'à la date de livraison des Actions (exclue).

Si la Record Date d'une opération constituant un cas d'ajustement visé à la section 4.14.5 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées » survient :

- à une Date d'Effet ou préalablement à une telle date mais n'est pas pris en considération dans le Ratio de Remboursement en vigueur à cette date ;
- entre une Date d'Effet et la date de livraison des Actions (exclue),

la Société procédera, sur la base du nouveau Ratio de Remboursement déterminé par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025), à la livraison du nombre d'Actions additionnelles, sous réserve de la section 4.14.6 « Règlement des rompus ».

#### *Taxe sur les transactions financières française*

En l'état actuel de la réglementation française, les titulaires d'Obligations Nouvelles Réservées sont informés que la remise d'actions existantes à la suite du remboursement des Obligations Nouvelles Réservées ou au titre du paiement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu, qui interviendrait le cas échéant en 2017, n'est pas susceptible d'être assujettie à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts, pour autant que la capitalisation boursière de la Société ne dépasse pas un milliard (1 000 000 000) d'euros au 1<sup>er</sup> Décembre 2016. Cette taxe pourrait être due à

raison de la remise d'actions existantes au titre du remboursement des Obligations Nouvelles Réservées et du paiement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu, si la capitalisation boursière de la Société dépassait un milliard (1 000 000 000) d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant la remise d'actions existantes.

#### *Droits d'enregistrement*

Des droits d'enregistrement (soit, à la date de la présente Note d'opération, au taux de 0,1 %) pourraient, sous certaines conditions, s'appliquer à la remise d'actions existantes de la Société.

La Société ne sera pas tenue de compenser le coût pour les titulaires des droits d'enregistrement applicables le cas échéant.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour évaluer les conséquences de la remise d'actions existantes au titre du remboursement des Obligations Nouvelles Réservées ou du paiement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu.

#### **4.14.4 Droit aux intérêts des Obligations Nouvelles Réservées et aux dividendes des Actions Nouvelles**

Les modalités de rémunération des Obligations Nouvelles Réservées sont décrites à la section 4.6.2.2 « Rémunération – Intérêt ».

Les droits aux dividendes attachés aux Actions Nouvelles sont définis à la section 4.1.1 « Actions Nouvelles ».

#### **4.14.5 Maintien des droits des titulaires d'Obligations**

##### a) Stipulations spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce,

- (i) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des titulaires d'Obligations ;
- (ii) la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des titulaires d'Obligations, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe des Obligations en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des titulaires d'Obligations ; et
- (iii) en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des titulaires d'Obligations seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital par diminution du nombre d'actions, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant la réduction du nombre d'actions par le rapport :

**Nombre d'actions composant le capital après l'opération**

---

**Nombre d'actions composant le capital avant l'opération**



Conformément à l'article R.228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les titulaires d'Obligations par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

b) Ajustements du Ratio de Remboursement en cas d'opérations financières de la Société

À l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
2. attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
6. absorption, fusion, scission ;
7. rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement ou remboursement du capital ;
9. modification de la répartition de ses bénéfices ou création d'actions de préférence ; et
10. distribution d'un dividende ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission, et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la date de livraison des actions remises sur exercice du Droit à Remboursement, le maintien des droits des titulaires d'Obligations sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement du Ratio de Remboursement conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, un dividende, une distribution une attribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé, livré ou réalisé.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du Droit à Remboursement immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du Droit à Remboursement immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Remboursement qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les

Obligations (au titre du remboursement du principal et du paiement des intérêts échus y étant attachés) ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé à la section 4.14.6 « Règlement des rompus ».

1. (a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

**Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription**

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

(b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription} + \text{Valeur du bon de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription}}$$

**Valeur de l'action après détachement du bon de souscription**

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;
- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres

financiers par exercice des bons de souscription en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

---

**Nombre d'actions composant le capital après l'opération**

---

**Nombre d'actions composant le capital avant l'opération**

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les titulaires d'Obligations par exercice du Droit à Remboursement sera élevée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille, etc), le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

---

**Valeur de l'action avant la distribution**

---

**Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action**

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois (3) dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-distribution ;
- si la distribution est faite en nature :
  - en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
  - en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix (10) séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois (3) premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et
  - dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois (3) séances de bourse au sein de la période de dix (10) séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1 b) ci-dessus, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse où les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois (3) séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titres financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant ;
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix (10) séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois (3) premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois (3) séances de bourse, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les Obligations donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission :

Le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé en multipliant le Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires des Obligations.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

---

**Valeur de l'action x (1-Pc %)**

---

**Valeur de l'action – Pc % x Prix de rachat**

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois (3) dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

8. En cas d'amortissement ou remboursement du capital, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

---

**Valeur de l'action avant amortissement**

---

**Valeur de l'action avant amortissement – Montant de l'amortissement par action**

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois (3) dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9. (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

---

**Valeur de l'action avant la modification**

---

**Valeur de l'action avant la modification – Réduction par action du droit aux bénéfices**

Pour le calcul de ce rapport :

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois (3) dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la Réduction par action du droit aux bénéfiques sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, le nouveau Ratio de Remboursement sera ajusté conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

(b) En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfiques, l'ajustement du Ratio de Remboursement, le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

#### 10. Ajustement en cas de distribution d'un dividende

En cas de paiement par la Société de tout dividende ou distribution versé, en espèces ou en nature, aux actionnaires (avant tout prélèvement libératoire éventuel et sans tenir compte des abattements éventuellement applicables) (le « **Dividende** »), étant précisé que :

- (i) tout dividende ou distribution (ou fraction de dividende ou de distribution) entraînant un ajustement du Ratio de Remboursement en vertu des paragraphes 1 à 9 ci-dessus ne sera pas pris en compte pour l'ajustement au titre du présent paragraphe 10, et
- (ii) tout ajustement consécutif au versement d'un acompte sur dividende dont la Record Date se situe au cours de l'exercice social au titre duquel il se rapporte, ne prendra effet qu'à compter du huitième (8<sup>ème</sup>) jour ouvré de l'exercice social suivant,

le nouveau Ratio de Remboursement sera calculé comme indiqué ci-dessous :

$$NRAA = RAA \times \frac{CA}{CA - MDD}$$

où :

- NRAA signifie le Nouveau Ratio de Remboursement ;
- RAA signifie le Ratio de Remboursement précédemment en vigueur ;
- MDD signifie le montant du dividende distribué par action ; et
- CA signifie le cours de l'action, défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société — constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) — pendant les trois (3) dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-Dividende.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 10 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

- c) Détermination du nombre d'actions à livrer au titre de l'Intérêt et alternativement de l'Intérêt Échu et modalités d'ajustement

Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Emetteur- adhérent 025) déterminera le nombre d'actions à livrer au titre du versement de l'Intérêt ou alternativement de l'Intérêt Échu conformément aux stipulations de la section 4.6.2.2 « Rémunération – Intérêt ».

Le montant (i) de l'Intérêt et (ii) de l'Intérêt Échu sera ajusté dans les mêmes conditions que le Ratio de Remboursement, conformément aux stipulations de la section 4.14.5 (a)(iii) et de la section 4.14.5(b) « Ajustements du Ratio de Remboursement en cas d'opérations financières de la Société ».

- d) Information des titulaires d'Obligations en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, la Société en informera les titulaires d'Obligations au moyen d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet ([www.olweb.com](http://www.olweb.com)) au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivent la prise d'effet du nouvel ajustement. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris dans les mêmes délais. En outre, conformément à l'article R. 228-91 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

#### **4.14.6 Règlements des rompus**

Tout titulaire d'Obligations Nouvelles Réservées exerçant son Droit à Remboursement au titre des Obligations Nouvelles Réservées pourra obtenir un nombre d'Actions de la Société calculé en appliquant le Ratio de Remboursement en vigueur au nombre d'Obligations Nouvelles Réservées faisant l'objet d'une demande de remboursement unique ou de plusieurs demandes dès lors qu'elles auront la même Date d'Effet.

Lorsque le nombre d'Actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le titulaire d'Obligation(s) Nouvelle(s) Réservée(s) pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice du Droit à Remboursement ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le titulaire d'Obligations Nouvelles Réservées ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

## 5. CONDITIONS DE L'OPÉRATION

### 5.1 CONDITIONS DE L'OPÉRATION ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

#### 5.1.1 Conditions de l'Opération – Montant de l'émission – Valeur nominale unitaire

L'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées sera réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sera réservée au Souscripteur.

IDG China Capital Fund III L.P.(l' « **Investisseur** ») s'est engagé, de manière ferme et irrévocable (sous la seule réserve des conditions suspensives) à investir environ 100 millions d'euros dans la Société, par l'intermédiaire du Souscripteur.

Comme indiqué à la section 4.8 de la présente Note d'opération, il est prévu, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives (pour plus de détails sur les conditions suspensives, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.3 de la présente Note d'opération), une souscription des Obligations Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées en plusieurs temps : une Première Tranche de 30 % du nombre total d'Actions Nouvelles Réservées et du nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées avant le 31 décembre 2016 et une Seconde Tranche de 70 % du nombre total d'Actions Nouvelles Réservées et du nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées avant le 28 février 2017, la Seconde Tranche pouvant être divisée en Sous-Tranches (jusqu'à quatre (4) Sous-Tranches).

Afin de fixer le nombre total d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées, la Société informera le Souscripteur au moins cinq (5) jours avant la Date de Souscription de la Première Tranche, du nombre de référence (le « **Nombre de Référence** ») d'Actions et d'Obligations de la Société établi sur la base du nombre de titres existants. Il est prévu que ce nombre tienne compte d'une part du nombre d'Actions et d'Obligations existant le 9 décembre 2016 (donc à l'issue du remboursement des Obligations ayant éventuellement fait l'objet d'une demande de remboursement au cours du mois de novembre 2016) et d'autre part du nombre d'actions nouvelles dont l'émission sera prévue pour intervenir le 14 décembre 2016 dans le cadre de l'attribution de 468 650 actions gratuites aux salariés du groupe. Si le nombre d'Obligations dont le remboursement est demandée entre la date de la présente Note d'opération et le 30 novembre 2016 est conforme aux niveaux observés par le passé, le Nombre de Référence devrait permettre d'émettre comme prévu les Actions Nouvelles Réservées au prix unitaire de 3,3429 (trois virgule trente-quatre vingt-neuf) euros par Action Nouvelle Réservée et les Obligations Nouvelles Réservées au prix unitaire de 305,3404 (trois cent cinq virgule trente-quatre zéro quatre) euros par Obligation Nouvelle Réservée et de fixer le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées afin que le Prix de Souscription total des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées soit compris entre 99 900 000 (quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent mille) euros et 100 005 000 (cent millions cinq mille) euros pour un nombre d'Actions Nouvelles Réservées représentant 20 % du nombre total d'Actions après émission des Actions Nouvelles Réservées et un nombre d'Obligations Nouvelles Réservées représentant 20 % du nombre total d'Obligations après émission des Actions Nouvelles Réservées, évitant ainsi la nécessité de faire jouer la formule d'ajustement décrite ci-dessous.

Afin de pouvoir fixer le Nombre de Référence d'Actions et d'Obligations, il est prévu que la Société suspende la faculté d'exercice du Droit au Remboursement attaché aux Obligations à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et jusqu'à la première des dates suivantes : (i) le 28 février 2017 et (ii) la Date de Souscription de la Seconde Tranche, étant observé qu'en tout état de cause cette suspension n'excédera pas une période maximum de trois (3) mois.

Le nombre total d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées souscrites par le Souscripteur sera égal à 25 % du Nombre de Référence d'Actions et du Nombre de Référence



d'Obligations Existantes, respectivement, et sera réparti à hauteur de 30 % pour la Première Tranche et de 70 % pour la Seconde Tranche.

À la date de la présente Note d'opération (à savoir le 23 novembre 2016), sur la base d'un nombre d'Actions de 46 373 058, d'un nombre d'Obligations de 800 829 (chiffres au 22 novembre 2016 après la clôture du marché) et du nombre de titres dont la souscription a été envisagée lors de la signature du protocole d'accord du 12 août 2016 entre la Société et IDG Capital Partners, la Société estime que le nombre indicatif maximum d'Actions Nouvelles Réservées n'excèdera pas 11 710 427 et que le nombre indicatif maximum d'Obligations Nouvelles Réservées n'excèdera pas 200 625. C'est donc sur l'admission de ces nombres d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées que porte le Prospectus (étant rappelé que l'admission des Actions Nouvelles Issues du Remboursement sera dispensée de prospectus). Immédiatement après la détermination du Nombre de Référence d'Actions et d'Obligations Existantes de la Société comme il est dit ci-dessus, la Société postera sur son site internet et publiera un communiqué de presse indiquant le montant de ces Nombres de Référence et le nombre exact d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées induits par ces Nombres de Référence.

Conformément à la réglementation, toutes informations significatives feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et dès lors que ces informations seraient significatives pour l'admission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées, la Société ferait une mise à jour de la Note d'opération soumise au visa de l'AMF. La Société continuera à respecter ses obligations de communication de l'information périodique et permanente en particulier concernant l'information semestrielle (notamment article 222-4 du règlement général de l'AMF) qui sera publiée aux alentours de la même date qu'en 2016, soit aux environs de mi-février 2017, conformément aux pratiques usuelles et si cette communication devait avoir un impact concernant l'admission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées, la Société ferait à une mise à jour de la Note d'opération soumise au visa de l'AMF.

Il est prévu que le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées soit de 3,3429 (trois virgule trente-quatre vingt-neuf) euros par Action Nouvelle Réservée et que le prix de souscription des Obligations Nouvelles Réservées soit de 305,3404 (trois cent cinq virgule trente-quatre zéro quatre) euros par Obligation Nouvelle Réservée. Le prix de souscription correspond à la valorisation convenue dans le protocole d'accord du 12 août 2016, négocié par la Société avec IDG Capital Partners, prévoyant un investissement de 100 millions d'euros, pour un intérêt de 20% (sur une base totalement diluée), correspondant à une valorisation (Obligations comprises) de 400 millions d'euros pré-monnaie et 500 millions d'euros post-monnaie.

La valeur nominale unitaire de chaque Action Nouvelle Réservée sera de 1,52 euro (un euro cinquante-deux centimes) et la valeur nominale unitaire de chaque Obligation Nouvelle Réservée sera la même que les Obligations Existantes, à savoir 100 (cent) euros.

Si, par extraordinaire, compte tenu du prix de souscription total de l'ensemble des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées mentionné ci-dessus et du nombre exact des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées fixé conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, le prix de souscription devait être inférieur à 99 900 000 (quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent mille) euros ou supérieur à 100 005 000 (cent millions cinq mille) euros, les parties se rapprocheraient afin de procéder aux ajustements suivants :

- nombre total d'Actions Nouvelles Réservées  
= 25 % du Nombre de Référence d'Actions (ce nombre total d'Actions Nouvelles Réservées est désigné ci-après « NAE »)
- nombre d'Obligations Nouvelles Réservées  
= 25 % du Nombre de Référence d'Obligations (ce nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées est désigné ci-après « NOE »)
- prix de souscription par Action Nouvelle Réservée, exprimé en euro (« PxAct »)  
=  $100\,000\,000 / [NAE + (NOE \times 91,334)]$
- prix de souscription par Obligation Nouvelle Réservée, exprimé en euro  
=  $PxAct \times 91,334$

Dès que les conditions suspensives résumées à la section 5.1.3 de la présente Note d'opération seront satisfaites ou sur le point d'être satisfaites en ce qui concerne la Première Tranche ou la Seconde Tranche (ou, le cas échéant, une Sous-Tranche de la Seconde Tranche), la Société et l'Investisseur se consulteront afin de considérer quelle est la Date de Souscription la plus appropriée, pour la Tranche (ou la Sous-Tranche) concernée, étant entendu que la Date de Souscription devra être un jour ouvré et que la Société et l'Investisseur ont pour objectif que la Date de Souscription de la Première Tranche soit le vendredi 16 décembre 2016.

À l'issue de cette consultation, la Date de Souscription sera notifiée par la Société à l'Investisseur au moins cinq (5) jours avant la Date de Souscription. Cette notification indiquera le nombre exact d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées devant être souscrites par le Souscripteur.

### 5.1.2 Calendrier indicatif

1 <sup>er</sup> décembre 2016	Suspension de la faculté d'exercice du Droit au Remboursement attaché aux Obligations
Semaine du 5 décembre 2016	Signature du pacte d'actionnaires
9 décembre 2016	Fixation du Nombre de Référence d'Actions et d'Obligations ; fixation du prix définitif de souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées
15 décembre 2016	Assemblée générale de la Société
16 décembre 2016	Constatation de la réalisation des conditions suspensives de la Première Tranche  Date de Souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Première Tranche
Lundi 19 décembre 2016	Publication d'un communiqué de presse relatif à la Souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Première Tranche  Avis d'Euronext Paris d'admission aux négociations sur les marchés réglementés Euronext à Paris des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Première Tranche

Mercredi 21 décembre 2016	Admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Première Tranche
Avant le 28 février 2017	<p>Constatation de la réalisation des conditions suspensives de la Seconde Tranche (ou, le cas échéant, des Sous-Tranches)</p> <p>Date de Souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche (le cas échéant, en plusieurs Sous-Tranches)</p> <p>Si la Seconde Tranche n'est pas intégralement souscrite au plus tard le 28 février 2017, le Souscripteur sera redevable à la Société d'un intérêt de retard sur le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche non-souscrites à cette date, calculé au taux de 15 % l'an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche (ou de la Sous-Tranche concernée) et payable à cette Date de Souscription et en tout état de cause au plus tard le 28 février 2018.</p>
1 <sup>er</sup> jour ouvré suivant la souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche concernée	Publication d'un communiqué de presse relatif à la Souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche concernée
À la suite de la Date de Souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche concernée	<p>Avis d'Euronext Paris d'admission aux négociations sur les marchés réglementés Euronext à Paris des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche</p> <p>Admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche</p>
Au plus tard à la Date de Souscription de la Seconde Tranche (ou de la dernière Sous-Tranche de la Seconde Tranche)	Signature du contrat de <i>joint-venture</i>
À la suite de la souscription de la dernière des Sous-Tranches	Publication par la Société sur son site internet d'une annonce relative à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Émission d'Obligations Réservée

### 5.1.3 Conditions suspensives

L'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées sont soumises, à la date du Prospectus, à la réalisation des conditions suspensives résumées ci-après :

Pour la Première Tranche :

- absence de changements significatifs dans la répartition du capital de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Première Tranche ;

- maintien de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président Directeur Général de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Première Tranche ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées ; et

Pour la Seconde Tranche (ou l'une de ses Sous-Tranches) :

- absence de changements significatifs dans la répartition du capital de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche considérée (autre que du fait de la souscription de la Première Tranche et, le cas échéant, des Sous-Tranches précédentes) ;
- maintien de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président Directeur Général de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche considérée ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à la nomination de Messieurs Jianguang Li et Xing Hu comme administrateurs de la Société sous condition suspensive du règlement-livraison de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche ; et
- le cas échéant, obtention de l'ensemble des licences et autorisations des autorités compétentes en République Populaire de Chine requises pour que le Souscripteur puisse réaliser la Seconde Tranche (ou la Sous-Tranche considérée). Les licences et autorisations requises pourraient inclure notamment, s'il était décidé de procéder au financement du Souscripteur pour la souscription de la Seconde Tranche (ou des Sous-Tranches de la Seconde Tranche) par des entités situées en République Populaire de Chine ou utilisant le Renminbi comme monnaie, l'obtention de l'autorisation du département compétent de la Commission nationale du développement et de la réforme Chinoise, l'obtention de l'autorisation auprès du département compétent du Ministère du commerce Chinois et l'obtention de l'autorisation relative au contrôle des changes auprès de la banque concernée en Chine ou du département compétent de l'administration d'état chargé des changes. Le délai d'obtention de ces autorisations dépend du processus avec l'autorité compétente. Il est prévu que l'Investisseur tiende régulièrement informé la Société des démarches réalisées auprès des autorités chinoises et de leurs progrès et qu'il réponde rapidement aux questions de la Société ou de ses conseils à ce sujet. Ce processus devrait permettre de gérer aux mieux l'obtention des autorisations nécessaires, le cas échéant, pour la Seconde Tranche (ou la Sous-Tranche concernée).

Il n'existe aucune condition suspensive ni d'ajustement portant sur la situation de la Société ou sur son chiffre d'affaires et ses résultats hormis celles exposées dans la présente Note d'opération.

#### **5.1.4 Réduction de la souscription**

Sans objet.

#### **5.1.5 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Sans objet.

### **5.1.6 Délai de rétractation**

Sans objet.

### **5.1.7 Versement des fonds et modalités de livraison**

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à la section 5.1.3 de la présente Note d'opération, le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de chaque Tranche ou Sous-Tranche interviendra immédiatement à la Date de Souscription de chaque Tranche ou Sous-Tranche.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées et le prix de souscription des Obligations Nouvelles Réservées devront être versés dans leur intégralité en espèces.

### **5.1.8 Publication des résultats de l'offre**

Il est prévu que la Société poste sur son site internet une annonce relative à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Émission d'Obligations Réservée dès que la dernière des Sous-Tranches aura été souscrite.

### **5.1.9 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Sans objet.

## **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre**

L'Augmentation de Capital Réservée sera intégralement souscrite par le Souscripteur.

L'émission des Obligations Nouvelles Réservées sera intégralement souscrite par le Souscripteur.

La diffusion du présent Prospectus, l'offre ou la vente des Actions de la Société, des Obligations, l'attribution des Actions Nouvelles Issues du Remboursement, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

### **5.2.2 Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

Sans objet.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

Sans objet.

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Sans objet.

### **5.2.5 Surallocation et rallonge**

Sans objet.

### **5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION**

Le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées est détaillé à la section 5.1.1 de la présente Note d'opération.

### **5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME**

#### **5.4.1 Coordinateurs et chefs de file associés**

Sans objet.

#### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier**

La centralisation du service financier des Obligations (paiement des intérêts, remboursement des Obligations, etc.) et le service des titres (inscription des Obligations au nominatif, conversion des Obligations au titulaire, exercice du Droit à Remboursement, etc.) ainsi que les services d'agent de calcul pour les besoins du paiement de la rémunération des Obligations en Actions sont assurés par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Le service des titres (inscription des Actions au nominatif, conversion des Actions au porteur et le service financier des Actions de la Société) sont assurés par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

#### **5.4.3 Garantie**

Sans objet.

#### **5.4.4 Engagement de conservation**

Le lecteur est invité à se reporter à la section 4.9 de la présente Note d'opération.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS**

Les Actions Nouvelles Réservées feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C). Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les Actions ordinaires existantes de la Société ayant pour code ISIN FR0010428771 et seront entièrement assimilées à celles-ci dès leur admission aux négociations.

Les Obligations Nouvelles Réservées feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C). Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les Obligations de la Société ayant pour code ISIN FR0011544444 et seront entièrement assimilées à celles-ci dès leur admission aux négociations.

Les Actions Nouvelles Issues du Remboursement feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) et seront négociables sur la même ligne que les Actions existantes de la Société.

### **6.2 PLACE DE COTATION**

Les Actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C). Les Actions Nouvelles Réservées et, le cas échéant, les Actions Nouvelles Issues du Remboursement seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Les Obligations Existantes sont actuellement admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C). Les Obligations Nouvelles Réservées seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

### **6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Sans objet.

### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

La Société a conclu le 13 février 2008 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers.

### **6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ**

Aucune opération de stabilisation n'est prévue.

Afin d'éviter une dilution pouvant conduire à un ajustement des conditions de l'investissement en Actions Nouvelles Réservées et en Obligations Nouvelles Réservées tel que décrit à la présente Note d'opération, et en vue de la remise d'actions gratuites à certains membres du personnel de la Société, cette dernière a pris les précautions suivantes :

- le 5 octobre 2016, la Société a confié un mandat à Exane BNP Paribas en vertu duquel cette dernière peut procéder, de manière indépendante et sous certaines limites (notamment de volume) à des achats d'actions de la Société sur le marché et cela essentiellement en vue d'une affectation des actions ainsi rachetées à la remise d'actions gratuites ; ces rachats sont effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée du 15 décembre 2015 ; et
- le Conseil d'administration a approuvé les 7 et 21 novembre 2016, les représentants de Pathé au Conseil d'administration s'étant abstenus, au titre de l'article L.225-38 du Code de

commerce sur les conventions réglementées la possibilité pour la Société de faire l'acquisition, par voie de bloc hors marché et au prix du marché, d'un maximum de 130 000 actions auprès de Pathé, également en vue d'une affectation des actions ainsi rachetées à la remise d'actions gratuites.

Les rachats d'actions permettront de servir les 468 650 actions gratuites devant être remises le 14 décembre 2016 par remise, en tout ou en partie, d'actions existantes, réduisant d'autant la nécessité de remettre des actions nouvelles et donc l'effet dilutif.



**7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Sans objet.

**8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES RÉSERVÉES ET DES OBLIGATIONS NOUVELLES RÉSERVÉES**

Le produit brut total de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'émission des Obligations Nouvelles Réservées s'élève à un montant maximum de 100 005 000 (cent millions cinq mille) euros.

Les frais liés à l'émission des Actions Nouvelles Réservées et à l'émission des Obligations Nouvelles Réservées sont estimés à environ 997 925 euros pour la Société. Ils incluent notamment les honoraires des conseils juridiques de la Société, la rémunération de l'intermédiaire financier et les frais administratifs.

Le produit net total de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'émission des Obligations Nouvelles Réservées est d'environ 99 007 075 euros.

## 9. DILUTION

### 9.1 INCIDENCE DE L'OPÉRATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

À titre indicatif, l'incidence sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par Action de l'émission d'Actions Nouvelles Réservée et de l'émission d'Obligations Nouvelles Réservée, ainsi que du remboursement et de la rémunération intégralement en Actions nouvelles de la totalité des Obligations, sera la suivante :

*(calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2016 et du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date (date de dénouement), après déduction des Actions auto-détenues à cette date, sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières et en prenant pour hypothèse que le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées émises représenteront 25 % du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date, ce qui correspond à un intérêt de 20 % post-émission, pour un prix de souscription global de 100 millions d'euros)*

	<i>Quote-part des capitaux propres par action (en euros) (base non diluée)</i>	<i>Quote-part des capitaux propres par action (en euros) (base diluée)</i>
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'émission des Obligations Nouvelles Réservées.....	2,76	1,06
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées mais avant remboursement et rémunération des Obligations.....	3,92	1,52
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées et remboursement et rémunération de toutes les Obligations à la Date d'Échéance intégralement en Actions nouvelles.....	1,52	1,52

### 9.2 INCIDENCE DE L'OPÉRATION EN TERMES DE DILUTION

À titre indicatif, l'incidence, sur la participation d'un actionnaire détenant préalablement aux émissions de titre 1 % du capital de la Société, de l'émission d'Actions Nouvelles Réservée et de l'émission d'Obligations Nouvelles Réservée, ainsi que du remboursement et de la rémunération intégralement en Actions nouvelles de la totalité des Obligations, sera la suivante :

*(calculs effectués sur la base du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant au 30 septembre 2016 (date de dénouement), après déduction des Actions auto-détenues à cette date, sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières et en prenant pour hypothèse que le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées émises représenteront 25 % du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date, ce qui correspond à un intérêt de 20 % post-émission, pour un prix de souscription global de 100 millions d'euros)*

	<i>Participation de l'actionnaire (en %)</i>
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées.....	1 %

Après remboursement et rémunération de toutes les Obligations existantes à la Date d'Échéance intégralement en Actions nouvelles (sans émission des Actions Nouvelles Réservées ni des Obligations Nouvelles Réservées) .....	0,39 %
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées mais avant remboursement et rémunération des Obligations (Obligations existantes et Obligations Nouvelles Réservées) .....	0,80 %
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées et remboursement et rémunération de toutes les Obligations (Obligations existantes et Obligations Nouvelles Réservées) à la Date d'Échéance intégralement en Actions nouvelles .....	0,31 %

### 9.3 TABLEAU D'ACTIONNARIAT APRÈS L'OPÉRATION

Après l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées mais avant remboursement et rémunération des Obligations :

*(calculs effectués sur la base du nombre d'Actions et d'Obligations de la Société existants au 30 septembre 2016 (date de dénouement) et en prenant pour hypothèse que le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées émises représenteront 25 % du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date, ce qui correspond à un intérêt de 20 % post-émission)*

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droit de vote
ICMI.....	16 208 087	27,96 %	20 732 095	31,85 %
Pathé.....	13 841 388	27,88 %	15 903 071	24,43 %
IDG European Sports Investment Limited. ....	11 593 158	20,00 %	11 593 158	17,81 %
Administrateurs .....	47 351	0,08 %	93 684	0,14 %
Auto-détention.....	427 068	0,74 %	-	-
Public .....	15 848 735	27,34 %	16 775 533	25,77 %
<b>TOTAL.....</b>	<b>57 965 787</b>	<b>100,00 %</b>	<b>65 097 541</b>	<b>100,00 %</b>

Après l'émission des Actions Nouvelles Réservée, l'émission des Obligations Nouvelles Réservée et le remboursement et la rémunération des Obligations (en prenant pour hypothèse un remboursement et une rémunération entièrement en Actions nouvelles et à la date de maturité des Obligations) :

*(calculs effectués sur la base du nombre d'Actions et d'Obligations de la Société au 30 septembre 2016 (date de dénouement) et en prenant pour hypothèse que le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Obligations Nouvelles Réservées émises représenteront 25 % du nombre d'Actions et du nombre d'Obligations de la Société existant à cette date, ce qui correspond à un intérêt de 20 % post-émission)*

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droit de vote
ICMI.....	46 086 909	30,85 %	50 610 917	32,33 %
Pathé.....	44 601 035	29,85 %	46 662 718	29,81 %
IDG European Sports Investment Limited. ....	29 879 046	20,00 %	29 879 046	19,09 %
Administrateurs .....	98 589	0,07 %	144 922	0,09 %
Auto-détention.....	427 068	0,29 %	-	-
Public .....	28 302 491	18,94 %	29 229 289	18,67 %
<b>TOTAL.....</b>	<b>149 395 139</b>	<b>100,00 %</b>	<b>156 526 893</b>	<b>100,00 %</b>

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE**

Sans objet.

### **10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**

À la date du Prospectus, les commissaires aux comptes titulaires sont :

#### **Cogeparc**

12 quai du Commerce  
69009 Lyon

Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 mai 2000

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Signataire : M. Stéphane Michoud

Cogeparc appartient au réseau PKF International, réseau de cabinets indépendants d'expertise comptable et d'audit. Cogeparc est membre de l'association technique Conseilance.

#### **Orfis Baker Tilly**

149 boulevard Stalingrad  
69100 Villeurbanne Lyon

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Signataire : M. Jean-Louis Flèche

Orfis Baker Tilly est membre indépendant de Baker Tilly France (BTF), membre de Baker Tilly International (BTI). Orfis Baker Tilly est membre de l'association technique ATH.

À la date du Prospectus, les commissaires aux comptes suppléants sont :

#### **Cabinet Boulon**

44 rue Léon Perrin  
01000 Bourg-en-Bresse

Date de première nomination : Assemblée Générale du 15 décembre 2014

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

#### **Monsieur Olivier Brisac**

149 boulevard Stalingrad  
69100 Villeurbanne

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

### **10.3 RAPPORT D'EXPERT**

Sans objet.

### **10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Les informations concernant l'identité des entités IDG participant aux opérations décrites à la présente Note d'opération ont été fournies à la Société par les entités et personnes concernées.

## **11. MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ**

### **11.1 FACTEURS DE RISQUE**

Le chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence est complété des informations suivantes :

#### Risques liés au projet de *joint-venture* en Chine

Les projets annoncés par la Société le 12 août 2016 comprennent un projet de *joint-venture* en Chine. Il s'agit d'un projet innovant, sur un marché émergent et en outre un marché entièrement nouveau pour la Société. Il n'existe aucune garantie que ce projet sera couronné de succès. La Société commune pourrait ne pas parvenir à développer l'activité qu'elle a pour objet de développer, et elle pourrait dans certains cas être liquidée.

### **11.2 TENDANCES DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE**

La section 12.1 a. « Tendances depuis la fin de l'exercice – Projet d'entrée au capital d'OL Groupe du groupe chinois IDG et projet de création d'une Joint-Venture » du Document de Référence est complétée des informations suivantes :

Un Contrat-Cadre a été signé en date du 10 novembre 2016 entre la Société, IDG China Capital Fund III, L.P., IDG European Sports Investment Limited et Beijing Xing Zhi Science & Technology Co., Ltd. (pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 11.8 de la présente Note d'opération).

### **11.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La section 14.1.1 « Conseil d'Administration » du Document de Référence est complétée comme suit :

Le pacte d'actionnaires non-concertant à conclure entre le Souscripteur, ICMI et Pathé, en présence de la Société, prévoit des règles relatives à la composition du Conseil d'administration (pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 11.4 de la présente Note d'opération).

De plus, lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 15 décembre 2016, il est prévu de proposer notamment les projets de résolutions suivants :

- nomination de Monsieur Jianguang Li en qualité d'administrateur sous la condition suspensive du règlement-livraison de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche ;
- nomination de Monsieur Xing Hu en qualité d'administrateur sous la condition suspensive du règlement-livraison de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche ;
- modification statutaire à l'effet de prévoir la possibilité pour l'assemblée générale ordinaire de la Société de nommer un censeur ;
- nomination de Madame Sandra Le Grand en qualité d'administratrice sous la condition suspensive du règlement livraison de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche ;
- nomination de Madame Héloïse Deliquiet en qualité d'administratrice avec prise d'effet de cette nomination le 1er janvier 2017 à zéro heure, sous la condition suspensive de la

démission préalable d'au moins trois administrateurs avec prise d'effet de ces démissions au plus tard le 31 décembre 2016 à minuit ;

- nomination de Madame Nathalie Dechy en qualité d'administratrice avec prise d'effet de cette nomination le 1er janvier 2017 à zéro heure, sous la condition suspensive de la démission préalable d'au moins trois administrateurs avec prise d'effet de ces démissions au plus tard le 31 décembre 2016 à minuit ;
- nomination de Monsieur Gilbert Giorgi en qualité de censeur avec prise d'effet de cette nomination le 1er janvier 2017 à zéro heure, sous les conditions suspensives (i) de l'approbation par la prochaine assemblée générale mixte de la Société de la modification statutaire relative au censeur et (ii) de la démission préalable d'au moins trois administrateurs (dont la sienne) avec prise d'effet de ces démissions au plus tard le 31 décembre 2016 à minuit.

#### **11.4 PACTE D'ACTIONNAIRES**

La section 18.3 « Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 31 août 2016 » du Document de Référence est complétée comme suit :

Il est prévu qu'un pacte d'actionnaires non-concertant soit conclu entre ICMI, Pathé et le Souscripteur, en présence de la Société.

Le pacte prévoira des principes relatifs à la composition du Conseil, dont notamment ceux résumés ci-après :

- les actionnaires feront en sorte que le Conseil d'administration de la Société comprenne à tout moment pendant la durée du pacte d'actionnaires au maximum quatorze (14) membres et un (1) censeur ;
- les parties au pacte d'actionnaires pourront proposer des membres au Conseil d'administration dans les proportions indiquées ci-dessous et s'engageront à voter (et faire en sorte que leurs représentants votent) dans un sens qui permettra que ces proportions soient respectées :
  - o pour ICMI : trois (3) membres (dont un (1) membre ayant la qualité d'administrateur indépendant au regard des règles applicables en la matière) aussi longtemps qu'ICMI détient plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres aussi longtemps qu'ICMI détient 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; un (1) membre aussi longtemps qu'ICMI détient 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée). ICMI pourra en outre proposer le censeur aussi longtemps qu'ICMI détient plus de 10% du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ;
  - o pour Pathé : trois (3) membres du Conseil d'administration aussi longtemps que Pathé détient plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres du Conseil d'administration aussi longtemps que Pathé détient 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; un (1) membre du Conseil d'administration aussi longtemps que Pathé détient 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée).
  - o pour le Souscripteur : deux (2) membres aussi longtemps que le Souscripteur détient 15 % du capital de la Société (sur une base entièrement diluée), et un (1) membre aussi longtemps qu'il détient 15 % ou moins mais plus de 10 % du capital de la société sur une base entièrement diluée.



Le pacte prévoira également des restrictions relatives au transfert de titres de la Société, dont notamment celles résumées ci-après :

- à l'expiration de l'Engagement de Conservation du Souscripteur, tout transfert des titres de la Société envisagé par le Souscripteur à un tiers, sera soumis à un droit de premier refus, sous réserve de certaines exceptions (pour plus de détails le lecteur est invité à se reporter à la section 4.9.2 de la présente Note d'opération) ;
- pour le transfert de titres sur le marché, le Souscripteur s'engagera à ne transférer en aucun cas des titres sur le marché au cours d'une même journée à hauteur de plus de 25 % du volume quotidien moyen des titres en question sur le marché où le transfert est effectué (le volume quotidien moyen étant calculé, à cette fin, sur la base du volume quotidien moyen des opérations réalisées au cours des trente (30) jours de bourse précédant celui au cours duquel un transfert de titres est réalisé).

Les parties au pacte d'actionnaires déclareront expressément ne pas agir et ne pas avoir l'intention d'agir de concert entre elles vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. Les parties au pacte d'actionnaires n'entendent en effet en aucun cas mener de politique commune vis-à-vis de la Société et aucune obligation contenue dans le pacte n'a pour objet ou ne pourra avoir pour effet de leur faire mener une telle politique.

Le pacte d'actionnaires sera soumis au droit français et tout litige survenant à l'occasion du pacte sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Il est prévu que le pacte d'actionnaires soit conclu au plus tard à la Date de Souscription de la Première Tranche. Le pacte d'actionnaires sera conclu sous la condition suspensive du règlement-livraison d'au moins une Action Nouvelle Réservee et une Obligation Nouvelle Réservee souscrites par le Souscripteur.

L'ensemble des droits et obligations qu'il contient prendront effet à la date du règlement-livraison d'au moins une Action Nouvelle Réservee et une Obligation Nouvelle Réservee par le Souscripteur, sauf pour les principes relatifs à la composition du Conseil d'administration de la Société qui sont sous la condition suspensive de la réception par la Société de l'intégralité du prix de souscription des Actions Nouvelles Réservees et des Obligations Nouvelles Réservees (Première et Seconde Tranche).

Le pacte expirera le 1er juillet 2023 ou, si ce n'est pas un jour de bourse, le premier jour de bourse suivant. Il prendra fin par anticipation si le Souscripteur cède la totalité de ses titres de la Société en conformité avec les stipulations du pacte.

#### **11.5 ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

La section 18.4 « Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle » du Document de Référence est complétée comme suit :

Il est prévu de conclure un pacte d'actionnaires non-concertant (pour plus de détails concernant ce pacte, le lecteur est invité à se reporter à la section 11.4 de la présente Note d'opération) ainsi qu'un contrat-cadre (pour plus de détails concernant ce contrat, le lecteur est invité à se reporter à la section 11.8 de la présente Note d'opération). Le contrat-cadre prévoit un investissement significatif, décrit en détail dans la présente Note d'opération, à l'issue duquel un nouvel actionnaire détiendra 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée). Cet investissement diluera les actionnaires existants, notamment les deux actionnaires historiques de la Société que sont ICMI et Pathé. En outre, bien qu'elle soit soumise à certaines restrictions décrites dans la présente Note d'opération, une cession de la totalité ou d'une part significative de la participation du nouvel actionnaire pourrait avoir un effet sur le contrôle de la Société.

## 11.6 ACTIVITÉ DU 1ER TRIMESTRE 2016/2017

Le 14 novembre 2016, la Société a publié le communiqué de presse suivant sur l'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2016/2017, « OL Groupe » désignant la Société :

**PRODUITS DES ACTIVITÉS HORS JOUEURS (47,5 M€ EN FORTE PROGRESSION : +9,6 M€, SOIT +25% GRÂCE À L'EXPLOITATION DU PARC OL**

**TRADING DE JOUEURS : 1,5 M€ (26,2 M€ EN N-1) EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE SPORTIVE DU GROUPE**

Au 30 septembre 2016, les produits des activités hors joueurs sont en forte progression et s'élèvent à 47,5 M€ contre 37,9 M€ au 30 septembre 2015 (+9,6 M€, +25 %), bénéficiant de l'activité liée à l'exploitation du Parc OL (Gerland lors du 1er trimestre de N-1).

Les produits des cessions des contrats joueurs s'établissent à 1,5 M€ (26,2 M€ au 30 septembre 2015), le Conseil d'Administration ayant décliné durant l'été 2016 des offres de transferts de certains des joueurs en lien avec la participation du club à la phase de groupe de Champions League 2016/2017.

Le total des produits des activités s'élève ainsi à 49,0 M€ au 30 septembre 2016 (64,1 M€ au 30 septembre 2015).

### Tableau d'évolution des produits des activités (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre)

En M€(du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre)	30/09/2016*	30/09/2015	Var. M€	Var. %
Billetterie	5,7	3,2	+2,5	+78%
<i>dont Championnat</i>	4,0	2,0	+2,0	
<i>dont Europe</i>	1,4	1,0	+0,4	
<i>dont autres matchs</i>	0,3	0,2	+0,1	
Partenariats - Publicité	6,5	4,9	+1,6	+33%
Droits TV et marketing	29,5	26,3	+3,2	+12%
<i>dont LFP-FFF</i>	9,7	8,4	+1,3	
<i>dont UEFA</i>	19,8	17,9	+1,9	
Events	2,3	0,0	+2,3	NA
Produits de la marque	3,5	3,5	+0,0	+0,0%
<i>dont produits dérivés</i>	2,0	1,8	+0,2	
<i>dont produits images, voyages et divers</i>	1,5	1,7	-0,2	
<b>Produits des activités hors contrats joueurs</b>	<b>47,5</b>	<b>37,9</b>	<b>+9,6</b>	<b>+25%</b>
Produits de cessions des contrats joueurs	1,5	26,2	-24,7	-94%
<b>Total des produits des activités</b>	<b>49,0</b>	<b>64,1</b>	<b>-15,1</b>	<b>-24%</b>

\*chiffres estimés et non audités.

### Recettes de billetterie en forte hausse : +78%, +2,5 M€

(N : 5,7 M€, N-1 : 3,2 M€)

Les recettes de billetterie bénéficient de l'activité liée à l'exploitation du Parc OL (Gerland en N-1).

Les recettes liées au Championnat s'élèvent à 4,0 M€ au 30 septembre 2016, contre 2,0 M€ au 30 septembre 2015, en progression de +2,0 M€, malgré un match de moins. L'affluence moyenne par

match est de 38 113 spectateurs sur la période, contre 29 345 au 30 septembre 2015, soit une augmentation de +30 %. Le revenu moyen de billetterie par spectateur en Championnat a doublé et s'est établi à 34 € sur le trimestre (17 € l'an dernier à Gerland).

Les recettes de billetterie Europe, avec un nombre de matchs équivalent en Champions League, bénéficient également de l'effet Parc OL et représentent 1,4 M€ au 30 septembre 2016, contre 1,0 M€ au 30 septembre 2015.

**Produits de partenariats et publicité en progression : +33%, +1,6 M€**

(N : 6,5 M€ N-1 : 4,9 M€)

Les produits de partenariats et publicité s'établissent à 6,5 M€ contre 4,9 M€ au 30 septembre 2015, en progression de +1,6 M€ (+33 %) en relation notamment avec l'évolution des partenariats marketing et des hospitalités, l'apport de l'activité « Loges 365 » et l'application des nouvelles modalités contractuelles avec la régie commerciale Lagardère Sports depuis l'entrée au Parc OL (les produits de partenariats sont désormais enregistrés en brut, les frais et commissions étant comptabilisés en charges externes. Ils étaient comptabilisés nets de frais et commissions en application du précédent contrat).

**Droits TV et marketing en hausse : +12%, +3,2 M€**

(N : 29,5 M€ N-1 : 26,3 M€)

Au niveau domestique (LFP, FFF), les droits TV s'établissent à 9,7 M€ contre 8,4 M€ au 30 septembre 2015 en lien principalement avec l'augmentation globale des droits TV distribuables sur la nouvelle période 2016/17-2019/20 vs la période précédente (2012/13-2015/16). En effet, les revenus bruts distribuables aux clubs de Ligue 1 et Ligue 2 pour la saison 2016/2017 s'élèvent à 801 M€ (649 M€ pour la saison 2015/2016). Au 30 septembre 2016, le club occupe la 9ème place du Championnat de Ligue 1 (8ème place au 30 septembre 2015).

Au niveau international (UEFA), le club dispute la phase de groupe de Champions League cette saison, comme la saison précédente. Les droits TV UEFA atteignent 19,8 M€ au 30 septembre 2016 (17,9 M€ au 30 septembre 2015), soit une progression de 1,9 M€ liée notamment à des reliquats de revenus relatifs à la Champions League 2015/2016, perçus sur le 1er trimestre de l'exercice en cours.

**Events : 2,3 M€, nouvelle ligne de produits**

(N : 2,3 M€ N-1 : 0 M€)

Plusieurs événements phares se sont tenus au sein du Parc OL sur la période avec notamment la demi-finale de l'Euro 2016 de football (6 matchs en tout joués au Grand Stade entre juin et juillet) et le concert de Rihanna le 19 juillet. Les nouvelles activités complémentaires, développées depuis la mise en service du Parc OL (accueil de conventions, séminaires BtoB et événements Corporate, visites du stade, etc ...), poursuivent leur progression.

**Produits de la marque stables par rapport à N-1**

(N : 3,5 M€ N-1 : 3,5 M€)

Les revenus de merchandising progressent de 11 % et s'établissent à 2,0 M€ contre 1,8 M€ au 30 septembre 2015. Les autres produits de la marque (images, voyages et divers) s'élèvent à 1,5 M€ (1,7 M€ au 30 septembre 2015).

**Produits des cessions des contrats joueurs**

(N : 1,5 M€ N-1 : 26,2 M€)

Les produits des cessions des contrats joueurs s'établissent à 1,5 M€ correspondant à la cession du contrat de Lindsay Rose au FC Lorient. Compte tenu de la participation du club à la phase de groupe

de Champions League, le Conseil d'Administration a souhaité sécuriser l'effectif professionnel du club, bien qu'ayant reçu des offres importantes de transferts durant l'été. Au 30 septembre de l'exercice précédent, les produits des cessions des contrats de joueurs s'élevaient à 26,5 M€ (dont notamment la cession de Njie 12,8 M€, Yattara (1,9 M€), Zeffanne (1 M€), Benzia (1 M€) et un intéressement perçu sur le transfert de Martial pour un montant de 8,7 M€).

Au 30 septembre 2016, l'équipe professionnelle masculine est composée de 35 joueurs dont 30 internationaux et 21 joueurs formés à l'Academy.

### **Événements récents et perspectives**

La « Groupama OL Academy », nouveau centre de formation mixte bénéficiant du naming Groupama comme le nouveau centre d'entraînement professionnel et situé sur la commune de Meyzieu à proximité du Parc OL a été inauguré officiellement le 27 octobre 2016.

La commercialisation des abonnements et hospitalités pour la saison 2016/2017 se déroule avec succès. Le développement des activités hors matchs OL est également en ligne avec les objectifs du Groupe avec notamment un match de la ligue Magnus de hockey sur glace en décembre 2016, la finale de la coupe de la Ligue le 1er avril 2017 et le concert de Coldplay le 8 juin 2017 ; d'autres événements pourraient encore se concrétiser au cours de l'exercice.

Par ailleurs, OL Groupe informe avoir procédé le 9 novembre 2016, à la cession de ses biens et droits immobiliers de Tola Vologe situés à Gerland, à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football pour un montant total de 8,5 M€

Sur l'exercice 2016/2017, OL Groupe bénéficiera d'une augmentation sensible des revenus de billetterie en lien avec l'exploitation du Parc OL sur une année pleine. Les nouveaux revenus récurrents, notamment événementiels et séminaires BtoB, devraient également contribuer au développement des produits des activités. À date, la cession des droits à bâtir sur le site du Parc OL devrait intervenir en grande partie au cours de l'exercice 2016/2017 et permettre le lancement de la construction des infrastructures connexes (notamment hôtels, centre de loisirs, immeubles de bureaux).

Enfin, le Groupe rappelle la signature, le 12 août dernier, d'un protocole d'accord entre OL Groupe et IDG Capital Partners. En application de ce protocole d'accord, les parties ont convenu qu'une filiale actuellement détenue à 100 % par IDG China Capital Fund III L.P. entrera au capital d'OL Groupe à hauteur de 20 % (sur une base entièrement diluée) pour un montant total de 100 M€. Il est prévu que cet investissement de 100 M€ soit réalisé sous la forme d'une souscription réservée d'actions nouvelles (représentant 20 % du nombre total d'actions après émission des nouvelles actions) et de nouvelles OSRANE assimilées aux OSRANE existantes (représentant 20 % du nombre total des OSRANE après émission des nouvelles OSRANE). Il est prévu que la prise de participation se fasse sur la base d'une valorisation d'OL Groupe (OSRANE comprises) de 400 M€ avant investissement et 500 M€ post-investissement et en deux phases : 30 M€ au plus tard le 31 décembre 2016 et 70 M€ au plus tard le 28 février 2017. Une break-up fee de 15 M€ peut être due dans certaines circonstances si la tranche initiale de 30 M€ n'est pas réglée au plus tard le 31 décembre 2016. En outre, si le prix de souscription de 70 M€ de la seconde tranche (qui peut être divisée en quatre sous-tranches) n'est pas réglé au plus tard le 28 février 2017, le montant versé après cette date portera intérêt à un taux annuel de 15 % à compter du 1er mars 2017.

En application de ce protocole d'accord, les parties ont également convenu de former une *Joint-Venture* commerciale, qui devrait en principe être dénommée Beijing OL FC Ltd., ayant pour objectif de développer les activités d'OL Groupe, de promouvoir la notoriété de l'Olympique Lyonnais et de valoriser sa marque et son savoir-faire (notamment dans le domaine de la formation des joueurs) en République Populaire de Chine, à Taïwan, à Hong Kong et à Macao. Beijing OL FC Ltd. sera détenue à 55 % par Beijing Xing Zhi Science & Technology Co., Ltd. (société liée à IDG Capital Partners) et

à 45 % par OL Groupe. Son Conseil d'Administration comprendra 2 représentants de Beijing Xing Zhi et un représentant d'OL Groupe.

La documentation juridique liée à ce projet a été approuvée par le Conseil d'Administration d'OL Groupe le 7 novembre 2016 et signée par les parties en date du 10 novembre 2016.

Il est prévu que ce projet soit soumis au vote des actionnaires d'OL Groupe lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016. L'admission à la cote des titres nouvellement émis fera l'objet d'un prospectus d'admission soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

### **Résultats sportifs à date**

- Équipe masculine :
  - Championnat de France : 7<sup>ème</sup> place
  - UEFA Champions League : phase de groupe, 3<sup>ème</sup> du groupe H
- Équipe féminine :
  - Championnat de France : 1<sup>ère</sup> place
  - UEFA Champions League : qualification pour les 1/8 de finale contre Zurich (victoire lors du match aller le 9 novembre, match retour le 16 novembre 2016)

### **11.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE**

La section 20.9 « Changement significatif de la situation financière et commerciale » du Document de Référence est complétée comme suit :

Un contrat-cadre a été signé entre la Société, IDG China Capital Fund III L.P., IDG European Sports Investment Limited et Beijing Xing Zhi Science & Technology Co., Ltd. (pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 11.8 de la présente Note d'opération).

### **11.8 PRINCIPAUX CONTRATS**

Le chapitre 22 « Principaux Contrats » du Document de Référence est complété comme suit :

#### ***Contrat-cadre***

Un contrat-cadre a été signé en date du 10 novembre 2016 entre la Société, IDG China Capital Fund III L.P. (l'« **Investisseur** »), IDG European Investment Sports Limited (le « **Souscripteur** ») et Beijing Xing Zhi Science & Technology Co., Ltd. (« **XZS** ») (le « **Contrat-Cadre** »).

L'objet du Contrat-Cadre est de déterminer les modalités de l'Investissement (tel que défini ci-dessous) et les règles gouvernant la *joint-venture*, ainsi que les obligations réciproques des parties au Contrat-Cadre dans le cadre de ces deux opérations.

#### ***L'investissement***

Aux termes du Contrat-Cadre, l'Investisseur s'est engagé de manière ferme et irrévocable (sous la seule réserve des conditions suspensives prévues dans le Contrat-Cadre et dans les conditions prévues dans le Contrat-Cadre) à investir environ 100 millions d'euros par l'intermédiaire du Souscripteur (l'« **Investissement** »).

L'Investissement consiste en la souscription par le Souscripteur aux titres nouveaux suivants, à émettre par la Société :

- des Actions nouvellement émises (les « **Actions Nouvelles Réservées** ») ; et
- des obligations subordonnées remboursables en Actions ordinaires nouvelles ou existantes (nouvellement émises (les « **Obligations Nouvelles Réservées** »),

Les Actions Nouvelles Réservées et les Obligations Nouvelles Réservées seront souscrites comme suit : 30 % (la « **Première Tranche** ») avant le 31 décembre 2016 et 70 % (la « **Seconde Tranche** »), avant le 28 février 2017, cette Seconde Tranche pouvant être subdivisée en sous-tranches (chacune une « **Sous-Tranche** ») sans que leur nombre excède quatre (4) et étant précisé que si la Seconde Tranche n'est pas intégralement souscrite au plus tard le 28 février 2017, le Souscripteur sera redevable à la Société d'un intérêt de retard sur le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche non-souscrites à cette date, calculé au taux de 15 % l'an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche (ou de la Sous-Tranche concernée) et payable à cette Date de Souscription et en tout état de cause au plus tard le 28 février 2018.

Aux termes du Contrat-Cadre, l'obligation de l'Investisseur et du Souscripteur de procéder à l'Investissement est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

Pour la Première Tranche :

- absence de changements significatifs dans la répartition du capital de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Première Tranche ;
- maintien de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président Directeur Général de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Première Tranche ; et
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées.

Pour la Seconde Tranche :

- absence de changements significatifs dans la répartition du capital de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche considérée (autre que du fait de la souscription de la Première Tranche et, le cas échéant, des Sous-Tranches précédentes) ;
- maintien de Monsieur Jean-Michel Aulas en tant que Président Directeur Général de la Société jusqu'à la Date de Souscription de la Seconde Tranche ou de la Sous-Tranche considérée ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à l'émission des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à la nomination de Messieurs Jianguang Li et Xing Hu comme administrateurs de la Société sous condition suspensive du règlement-livraison de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées de la Seconde Tranche ; et
- le cas échéant, obtention de l'ensemble des licences et autorisations des autorités compétentes en République Populaire de Chine requises pour que le Souscripteur puisse réaliser la Seconde Tranche (ou à la Sous-Tranche considérée).

Le Contrat-Cadre prévoit également des restrictions au transfert de titres de la Société, dont notamment les restrictions résumées ci-dessous :

- le Souscripteur, sous réserve de certaines exceptions, prend un Engagement de Conservation de deux ans à compter de la Date de Souscription de la Seconde Tranche (pour plus de détails le lecteur est invité à se reporter à la section 4.9.1 de la présente Note d'opération) ;
- le Souscripteur, à compter de la Date de Souscription de la Seconde Tranche et jusqu'à la Date d'Échéance des Obligations, sera mis en mesure d'exercer son droit à remboursement de ses Obligations à la fin de chaque mois en proportion des Actions nouvelles résultant des exercices du droit à remboursement des autres porteurs d'Obligations et, dès la Date de Souscription de la Première Tranche et jusqu'à la Date d'Échéance, il s'interdira d'exercer son droit au remboursement des Obligations dans des proportions qui excèderaient la proportion d'exercice de ce droit par les autres porteurs d'Obligations (pour plus de détails le lecteur est invité à se reporter à la section 4.6.2.3 de la présente Note d'opération) ;
- l'Investisseur s'engage à faire en sorte que le Souscripteur soit à tout moment une filiale à 100% de l'Investisseur, ce pourcentage pouvant toutefois être réduit à 30 % si le solde du capital du Souscripteur (donc 70% du capital du Souscripteur) est détenu par un ou plusieurs autres fonds d'investissement qui lui sont liés, sous réserve du respect de certaines conditions ;
- la Société s'engage, sous réserve de certaines exceptions, (i) à ne pas entreprendre d'opérations dilutives sur le capital jusqu'au 28 février 2017 (ou la Date de Souscription de la Seconde Tranche si elle intervient avant) et (ii) à consulter l'Investisseur avant toute opération sur le capital ou les Obligations de la Société jusqu'au 28 février 2017 (ou la Date de Souscription de la Seconde Tranche si elle intervient avant) ;
- jusqu'à l'expiration de l'Engagement de Conservation du Souscripteur, la Société n'attribuera aux bénéficiaires de tout plan d'attribution gratuite d'Actions que des Actions existantes (donc sans dilution) à l'exclusion de toutes Actions nouvelles à émettre, sous réserve de certaines exceptions ; et
- jusqu'à l'expiration de l'Engagement de Conservation du Souscripteur, aucune émission de titres de la Société ne pourra intervenir, sauf (i) si ladite émission répond à un besoin de financement de la Société (l'Investisseur ayant alors l'opportunité de proposer à la Société un financement alternatif) ou (ii) si l'émission est structurée de manière à donner au Souscripteur la possibilité, à des conditions économiquement identiques à celles des souscripteurs aux nouveaux titres, d'éviter la dilution (par voie de droits préférentiels de souscription ou de toute autre manière parvenant au même résultat, notamment par voie d'émission réservée).

### *La société commune*

Aux termes du Contrat-Cadre, la *joint-venture* prendra la forme d'une société commune nouvellement constituée en République Populaire de Chine (la « **Société Commune** »), devant être détenue à hauteur de 55 % par XZS et de 45 % par la Société. Le Conseil d'administration de la Société Commune sera composé de deux (2) représentants d'XZS et d'un (1) représentant de la Société.

La Société Commune aurait pour objet la promotion de la notoriété de l'Olympique Lyonnais et la valorisation de sa marque et de son savoir-faire (notamment dans le domaine de la formation des joueurs) en République Populaire de Chine, à Hong Kong, à Macao et à Taiwan (le « **Territoire** »). Il est prévu que la Société Commune puisse notamment établir des partenariats avec des sociétés locales, créer et développer des écoles de football ou des centres d'entraînement, vendre et promouvoir la vente de billets pour les matchs de l'OL à des touristes chinois et proposer des services d'« *hospitality* » liés aux matchs de l'OL et au Grand Stade.

La Société Commune sera, sous réserve de certaines exceptions, le véhicule exclusif d'XZS et de la Société et de leurs affiliés, pour la conduite, directement ou indirectement, sur le Territoire (i) de toute activité incluse dans l'objet de la Société Commune, (ii) de toute activité impliquant l'utilisation et l'exploitation de la propriété intellectuelle licenciée sur le Territoire dans le cadre de l'objet de la Société Commune selon les termes et conditions d'un contrat de licence (voir ci-dessous), et (iii) de toute activité impliquant des écoles de football et des centres d'entraînement sur le Territoire. La Société ne sera toutefois liée par cette exclusivité qu'à l'issue de la souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées et des Obligations Nouvelles Réservées (Première et Seconde Tranches).

Le Contrat-Cadre prévoit également des restrictions au transfert des titres de la Société Commune, dont notamment les restrictions résumées ci-après :

- XZS et la Société prennent, sous réserve de certaines exceptions, un engagement de conservation concernant les titres de la Société Commune jusqu'au troisième anniversaire de l'immatriculation de la Société Commune ;
- à l'issue de cet engagement de conservation et jusqu'au dixième anniversaire de l'immatriculation de la Société Commune, tout actionnaire de la Société Commune souhaitant transférer des titres de la Société Commune à un tiers devra obtenir l'agrément de l'autre actionnaire, que ce dernier pourra refuser sans avoir à faire connaître les motifs de son refus ;
- à compter du dixième anniversaire de l'immatriculation de la Société Commune, tout actionnaire souhaitant transférer des titres de la Société Commune à un tiers devra obtenir l'agrément de l'autre actionnaire. En cas de refus d'agrément par l'autre actionnaire, dont il devra faire connaître les raisons, l'actionnaire souhaitant transférer ses titres devra effectuer ledit transfert. L'autre actionnaire pourra alors décider, s'il le souhaite, de dissoudre de manière anticipée la Société Commune ;
- pendant toute la durée de la Société Commune, chacun des actionnaires s'interdit de procéder au nantissement et de consentir tout droit ou toute sûreté sur tout titre de capital de la Société Commune qu'il détient sans l'approbation écrite préalable de l'autre actionnaire.

Le Contrat-Cadre comprend également :

- des cas usuels de résolution anticipée de la Société Commune dont notamment : situation de blocage irrémédiable ; violation par une partie d'une obligation significative ; jugement à l'encontre d'une partie ordonnant l'ouverture d'une procédure de faillite ou de sauvegarde, redressement, ou liquidation judiciaire, ou de toute procédure ayant le même objet ou le même effet selon la loi applicable ; refus d'agrément sous certaines conditions ou par accord écrit des actionnaires de la Société Commune ;
- une clause de non-concurrence, sous réserve de certaines exceptions, jusqu'à la date survenant deux ans après la fin du Contrat-Cadre ;
- des déclarations et garanties usuelles.

Le Contrat-Cadre contient en annexe les modèles de contrat suivants en forme substantiellement convenue :

- un contrat de *joint-venture* et les statuts de la Société Commune entre XZS et la Société, soumis au droit de la République Populaire de Chine ;
- un contrat de licence entre la Société Commune et la Société dont l'objet est la concession par la Société à la Société Commune d'une licence d'utilisation et d'exploitation sur certains



éléments de propriété intellectuelle de la Société sur le Territoire afin de permettre à la Société Commune de poursuivre son objet ;

- un contrat de prestation de service et de conseil entre la Société Commune et la Société dont l'objet est d'organiser les prestations de services et de conseil fournies par la Société et/ou ses affiliées à la Société Commune ;
- un pacte d'actionnaires non-concertant (pour plus de détails le lecteur est invité à se reporter à la section 11.4 de la présente Note d'opération).

À l'exception du contrat de *joint-venture* et des statuts de la Société Commune, le Contrat-Cadre, le contrat de licence, le contrat de prestation de service et de conseil et le pacte d'actionnaires sont soumis au droit français et tout litige survenant à l'occasion de ces contrats ou des opérations envisagées par ces contrats serait soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Il est prévu qu'au plus tard à la Date de Souscription de la Première Tranche soit signé le pacte d'actionnaires et qu'au plus tard à la Date de Souscription de la Seconde Tranche, soient signés le contrat de *joint-venture*, les statuts, le contrat de licence et le contrat de prestation de service et de conseil.

Le Contrat-Cadre est entré en vigueur à la date de sa signature, à savoir en date du 10 novembre 2016, et restera en vigueur, sous réserve de certaines exceptions, jusqu'à la dernière des deux dates suivantes : (a) la cession par l'Investisseur et ses affiliés, de tous leurs intérêts directs ou indirects dans la Société et la réduction de cet intérêt à zéro ou (b) la liquidation de la Société Commune ou la cession par, soit (i) XZS et ses affiliés ou (ii) la Société et ses affiliés, de tous leurs intérêts directs ou indirects dans la Société Commune. Le Contrat-Cadre peut être résilié de façon anticipée par accord écrit des parties. Par exception à ce qui précède, la durée du Contrat-Cadre ne pourra excéder vingt (20) ans à compter de la date d'immatriculation de la Société Commune, sauf accord contraire écrit des parties.

## 11.9 TABLE DE CONCORDANCE

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre les informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Référence mentionnées dans la présente Note d'opération, le Document de Référence et l'Annexe I du Règlement européen (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, tel que modifié.

Note d'opération	Document de référence	Règlement CE 809/2004 de la Commission européenne u 29 avril 2004 tel que modifié – Annexe I	
Paragraphe	Paragraphe	N°	Rubrique
11.1	4	4	Facteurs de risque
11.2	12.1	12	Informations sur les tendances
11.3	14.1.1	14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
11.4	18.3	18	Principaux actionnaires
11.5	18.4	18	Principaux actionnaires
11.6	20.6	20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur
11.7	20.9	20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur
11.8	22	22	Contrats importants